

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTE RENDU**

**SEANCE DU JEUDI 27 JUIN 2019**

[Approuvé](#)

**Etaient présents :**

**Présidente :**

Mme Laurence AUER, représentante du MEAE

**Membres titulaires et suppléants :**

Mme Samantha CAZEBONNE, députée

Mme Agnès CUKIERMAN, représentante du MEAE

M. Jean-Christophe DEBERRE, représentant de la Mission laïque française

M. Dominique DEPRIESTER, représentant du MEAE

M. Moulay Driss EL ALAOUI, représentant de la FCPE

M. Henri ESTIENNE, représentant de l'UNSA-Education

M. André FERRAND, représentant de l'ANEFE

Mme Myriam GRAFTO, suppléante d'Hervé Tilly, représentante du MENJ

M. Hamid LAAROUSSI, représentant du SNES-FSU

M. Eric LAMOUREUX, suppléant de Nicolas Warnery, représentant du MEAE

Mme Claudine LEPAGE, sénatrice

M. Jean-Claude MARFAING, représentant du MEAE

M. Thomas MICHELON, suppléant de Daniel Vosgien, représentant du MEAE

M. François NORMANT, représentant de la FAPEE

M. Frédéric OPPENHEIM, suppléant d'Anne Marincic, représentant du SGEN-CFDT

M. Olivier PERRIN, représentant du SNUipp-FSU

Mme Chantal PICHARLES, représentante de l'Assemblée des Français de l'Etranger

Mme Béatrice PIRON, députée

M. Philippe PLAIS, suppléant de Morgan Larhant, représentant du ministère de l'Action et des Comptes publics

M. Yann PRADEAU, suppléant de Gilles Garachon, représentant du MEAE

M. Paul RAUCY, suppléant de Caroline Pascal, représentant du MENJ

M. Patrick SOLDAT, représentant du SNES-FSU

M. Richard YUNG, sénateur

**Membres avec voix consultative :**

M. Olivier BROCHET, directeur de l'AEFE

M. Jean-Denis FORGET, Chef du département du contrôle financier (CBCM)

M. Olivier SORDET, Agent comptable principal de l'AEFE

**Personnels des services instructeurs de l'AEFE :**

M. Jean-Paul NEGREL, directeur adjoint

M. Laurent SIGNOLES, secrétaire général

Mme Clotilde FAYET, secrétaire générale adjointe

Mme Morgane BELTRAN, direction des affaires financières et du contrôle de gestion

M. Pierre FAVRET, service immobilier

M. William NGUYEN, service de l'appui et du développement du réseau

**Ordre du jour**

I. Points d'actualité	12
II. Compte rendu de la séance du 14 mars 2019	18
III. Nomination des membres du comité d'audit	18
IV. Projets immobiliers :	18
V. Budget rectificatif n°1 – 2019	24
VI. Remises gracieuses	27
VII. Admissions en non-valeur	27
VIII. Dons et legs	28
IX. Modification de la convention-type	28
X. Accords transactionnels	30
XI. Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE	31
XII. Dématérialisation des bulletins de paie	31
XIII. Questions diverses	32

*La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Madame AUER.*

Mme AUER souhaite la bienvenue aux administrateurs et transmet les excuses du Président du Conseil d'Administration, M. Laurent BILI, qu'elle supplée pour cette séance. M. BILI, est retenu dans le cadre de la préparation du G7 dont il assure les fonctions de « sherpa » en tant que directeur général de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international. Il a cependant tenu à ce que Mme Auer rappelle l'intérêt permanent qu'il porte à l'enseignement français à l'étranger et à l'AEFE en particulier.

Mme AUER tient à remercier l'ensemble des personnels du réseau. Les résultats du baccalauréat 2019 seront bientôt connus, ils confirmeront, à n'en point douter, l'excellence pédagogique du réseau. La présidente salue les nombreux temps forts qui ont jalonné la vie de l'AEFE ces dernières semaines : les Jeux Internationaux de la Jeunesse, réunissant 57 équipes issues de 36 pays, qui se sont déroulés au Liban, la cérémonie en l'honneur des boursiers Excellence-Major, qui a réuni 150 étudiants issus de 38 pays ou encore la 7<sup>e</sup> édition de la rencontre des Ambassadeurs en herbe, qui a rassemblé des élèves de tous les continents et a témoigné des capacités oratoires remarquables des élèves issus des établissements de l'AEFE.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse ont tenu une campagne d'homologation au premier semestre 2019. 38 premières demandes d'homologation ont été déposées, contre 14 seulement l'année précédente. La Commission du LabelFrancEducation a reçu, quant à elle, 272 dossiers, contre 203 en 2018. Les résultats de ces deux campagnes seront disponibles début juillet.

La réforme de l'enseignement français à l'étranger sera l'un des sujets abordés lors de cette réunion du CA. Mme AUER remercie l'ensemble des administrateurs, ainsi que tous les partenaires extérieurs, pour leur participation au séminaire du 20 mai 2019 organisé à la Cité Universitaire Internationale. Le séminaire a représenté un moment essentiel de réflexion et a permis de formaliser des pistes de travail en vue de la finalisation du Plan de développement de l'enseignement français à l'étranger. Un cadre de travail a pu être mis en place, des propositions ont été soumises aux autorités politiques.

Mme AUER rappelle que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères organisera en juillet les Journées du Réseau Culturel et de Coopération, ainsi que la conférence des Ambassadeurs et des Ambassadrices, autant d'occasion de préciser les mesures du Plan de développement.

Mme AUER souligne que les discussions budgétaires en cours au ministère témoignent de la priorité accordée à l'AEFE par le Ministre. Le Ministre considère en effet le Plan de développement de l'enseignement français à l'étranger comme une des priorités de son mandat.

Mme AUER donne lecture de la liste des membres présents. Elle signale avoir reçu la veille, et avoir accepté, une demande de l'UNSA concernant la présence de M. Boris FAURE à titre d'expert. Elle donne lecture des procurations reçues et constate que le quorum est atteint.

*Sur proposition de la Présidente, le Secrétaire général de l'AEFE est désigné Secrétaire de séance.*

Mme AUER donne lecture de l'ordre du jour. Elle précise que le point n°3 Comité d'audit est présenté pour information. Elle s'enquiert ensuite des déclarations préalables.

M. SOLDAT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SNES-FSU :

*« Mme la Présidente, M. le Directeur, chères administratrices, chers administrateurs,*

*Nous rappellerons d'abord quelques points énoncés au comité technique du 18 juin dernier.*

*En France, le climat social est excessivement tendu (projet de loi Fonction publique avec la suppression des CHSCT, suppression programmée des commissions paritaires qui installerait officiellement le fait du prince et la plus totale opacité sur les carrières et les mutations des personnels, ainsi que le recours encouragé à la contractualisation).*

*À l'Éducation nationale, c'est le règne du silence et du mépris. Le Ministre impose ses réformes contre la majorité de la profession : elles creuseront des inégalités déjà insupportables, tout comme elles provoqueront la désorganisation des établissements, la dévalorisation des diplômes et un appauvrissement de l'offre d'éducation. C'est l'avenir d'une grande partie de la jeunesse qui est compromis. À l'étranger, l'impact sur l'enseignement des langues et notamment celui de la langue nationale du pays d'accueil est un problème urgent qu'il faut régler. Il en est de même avec les détachements et notamment leur renouvellement dans le premier degré : leur gestion désastreuse associée à la baisse des places et admissions au concours, et aux réductions de postes dans les départements et académies, les rendront toujours plus difficiles.*

*Le dialogue social est à la peine, à l'AEFE aussi ! Nous lançons des alertes sans obtenir de réponse sur des sujets importants pour la vie du réseau et pour l'avenir. Des personnels sont mis en cause, menacés de fin de mission à la fin du mois de juin, sans aucune possibilité de faire valoir leurs droits, qui devraient pourtant être garantis par la direction de l'Agence.*

*Pour nous, cela n'est pas cela, l'Établissement public !*

*Les évolutions CA après CA montrent que l'Agence s'éloigne de plus en plus de ses missions, cédant du terrain à la concurrence privée, y compris en mettant les moyens publics au service de celle-ci.*

*Depuis le début, la stratégie mise en place pour affaiblir l'Agence est simple : on porte sans cesse des coups à l'Établissement public pour prouver qu'il va mal. Effectivement, les mesures budgétaires ont les conséquences que nous connaissons : suppression massive de postes de détachés, surcharge financière imposée aux établissements, appauvrissement de l'offre pédagogique, tout y est !*

*Pour la FSU, ce n'est pas une Agence faible qui pourra porter quelque projet que ce soit, y compris dans le cadre du doublement de la population scolaire et du développement du réseau. Il faut donner à l'Agence les moyens de réaffirmer sa prépondérance, son histoire, sa présence. Force est de constater que des zones historiques sont aujourd'hui affaiblies, d'autres condamnées, notamment dans des périmètres stratégiques (zone Sahel, périmètre de la francophonie). Sans un revirement rapide, c'est l'ensemble de l'édifice qui sera mis en danger.*

*Pour nous, ce sont ces bases qu'il faut revoir, ou, comme nous l'avons dit, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ne sera bientôt plus qu'un élément de l'histoire, qui par l'éducation, aura porté pendant quelques décennies, la diplomatie d'influence.*

*Depuis plus d'un an, on nous annonce une réforme, des projets élaborés autour d'auditions, de rapports, de séminaires. Pour nous, les années scolaires se suivent et se ressemblent : pour les élèves, gageons que l'établissement public aura à nouveau d'excellents résultats, et on nous expliquera qu'il faut donc tout changer car rien ne va. Pour les personnels, et une partie de l'administration, l'année aura consisté à se battre pour sauver les ETP, maintenir des enseignants en postes, et renouveler des détachements. Il n'est pas acceptable que ces activités continuent à prendre le pas sur le cœur de nos missions.*

*Il est donc urgent de prendre des mesures pérennes, constructives, qui consistent en autre chose que de fragiliser l'ensemble du réseau et de le dépouiller toujours plus. »*

M. ESTIENNE donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de l'UNSA-Education :

*« Madame la Présidente, M. le Directeur, Mesdames les administratrices, messieurs les administrateurs,*

*Hors l'objectif général du doublement des effectifs scolarisés, après le séminaire du 20 mai dernier, nous attendons toujours que soient révélés les orientations et les arbitrages du président de la République pour l'avenir de l'enseignement français à l'étranger.*

*Nous attendons toujours de savoir si l'AEFE, au-delà du discours, sera réellement confortée comme "colonne vertébrale" de l'enseignement français à l'étranger et disposera des moyens nécessaires pour cela.*

*Vous avez évoqué dans votre propos introductif la nécessité de la sérénité, mais dans ce contexte d'incertitude, par nature anxiogène pour les personnels, mais aussi très certainement pour les parents d'élèves, ce qui se passe depuis quelques semaines n'est pas particulièrement rassurant.*

*Le rétablissement de la subvention de fonctionnement de l'opérateur public évoquée par M. Lemoine reste à ce jour de l'ordre de la simple déclaration d'intention, sans autre concrétisation que de nous dire qu'il est soumis à l'arbitrage du ministère du Budget.*

*Une des conséquences en est, comme le rapport de présentation du BR1 le relève, que la trésorerie de l'Agence reste extrêmement fragile, notamment en fin d'année et ne peut être assurée que par le maintien de la mesure d'avance en 2019 des participations 2020 des établissements.*

*Il en résulte également la poursuite de fermetures de postes de détachés avec, dans le schéma d'emploi prévisionnel 2019 de l'AEFE, -83 ETP expatriés et -144 ETP résidents, mouvement qui va perdurer en 2020 comme l'a révélé le Comité technique de la semaine dernière. L'Agence y a en effet présenté en phase 2 de la carte des emplois 2020 une réduction des emplois détachés de 85 postes qui s'ajoutent aux 55 suppressions déjà enregistrées dans la phase 1. Ces suppressions 2020 vont surtout porter sur les expatriés parmi lesquels de nombreux EEMCP2. Alors que le recours à des personnels de droit local s'accroît dans les établissements de l'AEFE, que le nombre des établissements partenaires et leurs effectifs sont à la hausse et donc que les besoins de formation et d'encadrement des recrutés locaux qu'assurent les conseillers pédagogiques vont augmenter, quelle meilleure démonstration que ces fermetures de postes ne répondent qu'à une simple logique financière, contraire aux intérêts de l'enseignement français à l'étranger.*

*Le déconventionnement du lycée de Hong-Kong est aussi pour l'UNSA-Education une source d'inquiétude. Nous craignons un effet de contamination auprès d'autres établissements qui, après avoir bénéficié de l'appui de l'Agence pour asseoir leur notoriété et leur fonctionnement, y trouveront le moyen de s'exonérer de contraintes liées au conventionnement, notamment financières, mais surtout vis-à-vis des personnels. Nous ne vous cachons pas que, dans ce contexte, nous nous interrogeons sur la modification de la convention type que vous nous proposez aujourd'hui et qui nous semble de nature à faciliter les déconventionnements.*



*Nous sommes également particulièrement inquiets de voir s'installer depuis quelques mois un climat de défiance entre parents et personnels, mais aussi entre personnels. Désigner à la vindicte chefs d'établissement et cadres administratifs sommés de s'expliquer en permanence sur tout et parfois n'importe quoi, enseignants accusés de se complaire dans leur tour d'ivoire et de ne refuser le dialogue avec les parents, opposer personnels détachés et recrutés locaux, établissements et services centraux, tout cela nous semble délétère et potentiellement destructeur. L'avenir de l'enseignement français à l'étranger nécessite au contraire la mise en commun de toutes les énergies.*

*Je conclurai cette déclaration en revenant sur le triste feuilleton des renouvellements de détachement. Tout ça pour ça ! Avoir pendant des mois suscité l'angoisse chez tous les résidents, aussi bien ceux dont le renouvellement était en jeu que tous ceux qui se demandaient quel sort leur serait fait dans un ou deux ans, avoir ainsi mis en danger le réseau qui a plus besoin de confiance dans l'avenir que d'incertitude, pour en arriver à ce jour à un nombre de refus se comptant sur les doigts d'une main, même si pour nous un seul refus restera un refus de trop. On aurait pu utilement s'exonérer de ce psychodrame si, dès le début, le bon sens avait prévalu au niveau du ministère de l'Éducation nationale.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

Mme la Sénatrice LEPAGE s'enquiert des directives données aux proviseurs d'établissements lors des visites de parlementaires. Elle souhaite savoir s'il est demandé aux proviseurs de rester présents lorsque les parlementaires rencontrent les enseignants ou les parents d'élèves, ce qui revient à empêcher ces derniers de s'exprimer. Mme LEPAGE estime que l'existence d'une telle consigne signalerait une situation grave et souhaite que ce point soit éclairci.

M. EL ALAOUI donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de la FCPE :

*« Madame la Présidente, Monsieur le Directeur, Mesdames les administratrices, Messieurs les administrateurs,*

*ce dernier Conseil d'Administration est l'occasion de faire le point sur quelques problématiques rencontrées dans le réseau cette année. La FCPE s'est mobilisée. Des annonces du Premier Ministre ont été faites lors des rencontres universitaires de la francophonie avec le dispositif Bienvenue en France, pour des raisons visant à promouvoir l'attractivité des établissements français d'enseignement supérieur et de recherche. En effet, la hausse programmée des frais d'inscription pour les étudiants étrangers hors Union européenne desservira d'abord nos élèves, présents depuis des années dans le système éducatif français. C'est pour cela que la FCPE se bat contre cette mesure et qu'elle se mobilise auprès des enseignants et des familles. Cette hausse des frais d'inscription à l'université aura un effet dévastateur sur la francophonie. La réalité de ce choix fait par le gouvernement est malheureusement simple : les étudiants riches viendront étudier en France, les étudiants pauvres iront ailleurs ou n'étudieront plus. Là où le gouvernement voit un coût, nous voyons un investissement. Nous tenons à saluer les présidentes et présidents d'université qui ont décidé de ne pas augmenter les frais d'inscription pour les étudiants étrangers extracommunautaires, pour une vraie et réelle attractivité. Ce choix est d'autant plus incompréhensible si l'on écoute le Président de la République qui voulait augmenter de manière substantielle le nombre d'élèves dans les établissements français à l'étranger, sous couvert du développement de la francophonie et du rayonnement de la France. Après ce discours, après le rapport de Madame la députée Cazebonne et les différentes concertations du mois dernier, nous attendons maintenant les annonces officielles sur le Plan de développement de l'enseignement français à l'étranger.*

*Devant cette attente, et partant de ce qui se dégage de ces concertations, on peut dire que nos craintes restent toujours les mêmes. Crainte que l'enseignement français à l'étranger devienne un marché éducatif, que les établissements en gestion directe se trouvent fragilisés face à une myriade d'établissements homologués jouant la concurrence avec eux, et que les homologations se fassent à la va-vite, au détriment des élèves et de la qualité de l'enseignement, pourtant dans l'intérêt de l'enseignement français à l'étranger. Comme vous le savez, la FCPE défend les établissements à gestion directe, pas uniquement parce que ce sont les établissements les plus anciens, mais aussi et surtout parce que ces établissements, par leur structure même, portent et véhiculent les valeurs de la République et du système éducatif, considéré maintenant comme puissance et modèle éducatif dans le monde. Leur place dans la future configuration du réseau doit être renforcée. Ils sont les piliers et la colonne vertébrale de celui-ci et la condition de tout développement d'une offre éducative non marchande dans de nombreux pays, là où le rayonnement de la France doit s'intensifier. La FCPE demande donc de la visibilité sur les projets du gouvernement en matière de développement du réseau, des garanties pour la pérennité de l'AEFE et du système éducatif français à l'étranger et une véritable politique d'aide à destination des Français de l'étranger, par une forte augmentation des enveloppes de bourses, en rapport avec le développement annoncé des établissements. La FCPE rappelle que les établissements français à l'étranger vivent parce que les familles des pays d'accueil font le choix de l'école française, font le choix d'un système éducatif qui porte les valeurs de la France. Parmi ces valeurs, l'égalité en est une très forte et devrait être le point cardinal pour tout changement du réseau.*

*Pour finir, cette semaine a été marquée par un épisode de canicule recouvrant toute la France et s'inscrivant comme indice du dérèglement climatique. Les épreuves du Brevet ont été reportées en France et à l'étranger, où ces températures sont presque habituelles. À ce propos, nous tenons à préciser que de nombreux projets immobiliers sont lancés dans tout le réseau. Il est devenu urgent de prendre en considération le réchauffement climatique dans toutes les opérations de structuration et de rénovation des établissements, et d'adapter le bâti scolaire au changement climatique des années à venir. C'est encore l'occasion pour insister et demander une forte coordination entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, Mme la Présidente, et le ministère de l'Education nationale, allant même, pour la FCPE, jusqu'à la possibilité de la cotutelle.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

M. OPPENHEIM donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom du SGEN-CFDT :

*« Madame la présidente,*

*Mesdames et Messieurs les administratrices et les administrateurs,*

*Les compétences de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, telles qu'elles sont fixées par la loi n° 90-588 du 6 juillet 1990, et notamment son article 5, incluent l'ensemble des établissements scolaires participant à l'enseignement français à l'étranger quel que soit leur statut. Le conseil d'administration devrait donc être en première ligne pour traiter du développement de l'enseignement français à l'étranger tel que le président de la République en a fixé les objectifs dans son discours du 20 mars 2018.*

*Certes, les administrateurs ont pu prendre part au Séminaire de concertation sur le plan de développement de l'enseignement français à l'étranger réuni à la Cité universitaire internationale de Paris le 20 mai dernier, mais il ne semble pas que le gouvernement veuille saisir le CA et nous le déplorons fortement.*



*À ce jour, le gouvernement n'a pas encore fait connaître, parmi les préconisations de l'épais rapport public de Madame la députée Samantha Cazebonne, ou celles des inspections générales des affaires étrangères et de l'éducation nationale, celles qui seront retenues en vue de leur mise en œuvre. Et surtout le CA n'est pas appelé à avoir une expression formalisée à ce sujet.*

*Le Sgen-CFDT estime que ce conseil d'administration pourrait – devrait, même – avoir un rôle plus central dans le processus en cours, puisque c'est la seule instance qui réunit les représentants de l'État, du pouvoir législatif, des citoyens, des usagers et des personnels.*

*Cela signifie que les administrateurs et les structures qu'ils représentent doivent disposer de plus de moyens pour exercer leur mission, et notamment de plus de temps pour qu'une consultation des mandants soit menée efficacement.*

*L'AEFE n'existe pas hors sol et elle est concernée par l'évolution législative et réglementaire, qu'il s'agisse notamment des textes sur la Fonction publique (projet de loi sur la transformation de la fonction publique actuellement en cours d'examen parlementaire) ou l'Éducation nationale (loi sur l'école de la confiance récemment adoptée). La CFDT a exprimé en d'autres lieux ses critiques sur ces deux textes. Nous nous inquiétons notamment de la fusion des instances représentatives du personnel, de la refonte des commissions paritaires, de la multiplication des emplois hors statut fonction publique. Il ne faut pas qu'un nombre croissant de décisions ayant des conséquences collectives et individuelles sur les personnels échappe à la consultation d'instances et que des questions comme celles liées à la sécurité et aux conditions de travail, y compris les risques psychosociaux, soient sacrifiées dans le processus de réduction des structures de concertation.*

*Notre organisation syndicale a déjà souligné la nécessité de créer un lieu de concertation dans lequel l'ensemble des personnels détachés dans l'EFE seraient représentés, puisque leur contribution aux missions de service public est bien prise en compte dans les critères d'homologation.*

*Le Sgen-CFDT est vigilant sur les tâches du nouveau service appui et développement du réseau (SADR). Il ne faut pas introduire de confusion avec les tâches de gestion de l'Agence, notamment sur l'assistance au recrutement pour les futurs établissements partenaires, qui ne doit pas laisser croire que l'AEFE est partie prenante dans le processus d'embauche.*

*Des décisions importantes sur le développement de l'EFE sont attendues : le Sgen-CFDT rappelle sa demande ancienne et récurrente de remise à plat des dispositions du décret n° 2002-22 du 4 janvier 2002 relatif à la situation administrative et financière des personnels des établissements d'enseignement français à l'étranger qui instituent les contrats en qualité de résident ou d'expatrié. Nous savons depuis longtemps que le critère du lieu de recrutement instauré par le décret n° 90-469 du 31 mai 1990 est totalement dévoyé. Le Sgen-CFDT demande donc un statut unique qui prendrait en compte de manière transparente le lieu de recrutement, les fonctions et responsabilités exercées, etc. Ce statut assurerait également de manière transparente la prise en charge du coût de l'expatriation, puisque de fait le ministère de l'Éducation nationale veut mettre fin pour ses personnels fonctionnaires nouvellement recrutés à la possibilité d'être résident permanent en limitant le détachement à six ans. Il n'est pas acceptable que les enseignants travaillant dans le réseau des établissements français à l'étranger soient les seuls fonctionnaires à financer eux-mêmes leur expatriation. »*

M. NORMANT donne lecture de la déclaration liminaire suivante au nom de la FAPEE :

*« Madame la présidente, Monsieur le directeur, Mesdames, Messieurs les administrateurs,*

*le dernier acte de la concertation entre les différents acteurs de l'enseignement français à l'étranger a eu lieu lors du séminaire du 20 mai dernier. Nous aurions apprécié en tant que fédération de parents d'élèves et en tant qu'administrateur de l'agence être destinataire du compte-rendu de ce séminaire d'autant que nous avons participé activement aux quatre ateliers. Nous avons malgré tout pu en prendre connaissance et devons avouer que nous sommes restés sur notre faim. Tout ça pour ça ! Nous notons toutefois, je cite, que "la demande de renforcement de la place des parents dans la vie des établissements et de l'opérateur a été relayée". D'un naturel optimiste, nous espérons que cela se traduira par des avancées réelles qui régleront une fois pour toutes la place des parents, mais aussi le déficit structurel de l'agence et attendons désormais les annonces présidentielles.*

*Mais il est évident que le Président de la République ne donnera que des grandes lignes : il convient par conséquent – et nous en avons déjà fait la demande lors du précédent conseil d'administration – de créer un groupe de travail au sein de l'AEFE afin que soient étudiées les recommandations du rapport des inspections générales et du rapport Cazebonne et qu'un calendrier de mise en œuvre de celles qui obtiennent un consensus et ne demandent aucun changement législatif soit défini.*

*D'ailleurs en parlant de groupe de travail, les mois de mai et juin ont été l'occasion de celui sur la mise en place de la réforme du lycée et du baccalauréat et celui sur l'ISVL. Comme à l'accoutumée, les fédérations de parents d'élèves n'ont pas été invitées à y participer. Nous dénonçons cette cogestion entre l'administration et les organisations syndicales et demandons instamment que les fédérations de parents d'élèves soient parties prenantes dès lors qu'elles sont concernées.*

*Nous faisons d'ailleurs la demande formelle que soient créés à la rentrée deux groupes de travail en plus de celui sur la réforme de l'AEFE : un pour la révision de la circulaire sur les instances qui d'ailleurs a été modifiée – certes de façon marginale – sans consultation des fédérations de parents d'élèves ; un pour la création d'une commission d'appel des décisions prononcées par le conseil de discipline d'un EGD comme il existe en France pour les EPLE.*

*Nous déplorons également que les décisions prises en comité technique – et notamment la carte des emplois – ne fassent pas l'objet d'une information aux administrateurs qui pour mémoire ne siègent pas tous, loin s'en faut, en CT. D'ailleurs, cette nouvelle carte des emplois pour 2020-2021 avec la fermeture de 98 postes d'expatriés est particulièrement préoccupante. En effet, dans une zone principalement impactée comme l'Afrique, il y a justement un besoin criant de formation initiale et continue et d'encadrement des personnels de droit local : qui va désormais s'en charger et dans quel cadre ? Les résidents payés en IMP ? Ne serait-il pas temps d'arrêter de bricoler et de dépoussiérer le décret 2002-22 pour arriver à un statut unique des enseignants détachés comme le recommandait déjà la Cour des comptes en 2016 et plus récemment la députée Samantha Cazebonne ?*

*De plus, la suppression complète des postes d'enseignants expatriés dans les établissements conventionnés qui ont aujourd'hui des forts taux de participation à la rémunération des résidents et des écoles importants va faire dangereusement tendre leur aide nette vers zéro et s'interroger leurs organismes gestionnaires sur la pertinence du conventionnement. Il paraît essentiel qu'il y ait un rééquilibrage de la PRR à travers le réseau effectué dans le cadre d'une réflexion globale.*

*Par ailleurs, nous dénonçons toutes les pressions indues et anxiogènes mises sur nos enfants sous forme d'appels à la grève pendant les épreuves du brevet et du baccalauréat ou d'appels à la rétention des notes de ces examens. Il ne faut pas oublier que l'aggravation de la carence des moyens et les coupures de postes impactent d'abord et avant tout les familles pour qui cela se traduit par des augmentations d'écolages et un recours à des recrutés locaux qui n'ont pas toujours la formation*

*adéquate. Le dialogue social doit primer sur les moyens de pression qui infligent une double peine à nos enfants. Et quel piètre exemple que de leur montrer que la fin justifie les moyens !*

*Enfin, nous exprimons notre déception sur la réforme du baccalauréat qui n'a pas pris en compte les spécificités de l'enseignement français à l'étranger, notamment pour la validation des enseignements de spécialité et l'enseignement de la langue nationale quand celui-ci est imposé par la législation locale. Je vous remercie de votre attention. »*

M. YUNG fait part de trois observations émanant d'une partie du Parlement.

Premièrement, la préparation de la loi de Finances est déjà bien avancée. Le rebasage de la dotation de l'Agence, et l'avancée sur la question des bourses, représenteraient des signes positifs pour l'avenir.

Deuxièmement, le projet de développement du système de l'enseignement français à l'étranger pose des problèmes considérables, dont la liste a été dressée lors du séminaire du 20 mai. Le recrutement des enseignants, le mode de gestion des établissements et le rôle de l'agence comme soutien au développement du système, sont notamment en question. M. YUNG déplore que les phases de discussion et de consultation soient entrecoupées par de longues phases de silence, et souhaiterait que des points d'étapes puissent être présentés par les autorités politiques, afin d'informer les administrateurs quant aux discussions en cours et aux différentes positions exprimées.

Enfin M. YUNG souligne que le récent déconventionnement du lycée français de Hong Kong représente un exemple déplorable, contraire au souhait de la puissance publique. Un cas semblable s'était présenté quelques années auparavant avec un établissement à Mexico. De tels événements posent la question du mode de gestion et de décision dans les établissements.

Mme PICHARLES, au nom de l'Assemblée des Français à l'Etranger (AFE), revient sur les cas récents de refus de renouvellement de détachement d'enseignants. Elle rappelle que les enseignants ne sont pas des matricules, mais des personnes qui se trouvent déstabilisées pendant plusieurs mois, dans l'attente de savoir si le renouvellement de détachement leur sera accordé ou refusé. L'ensemble de la communauté scolaire est déstabilisée avec eux, administration comme parents d'élèves. Mme PICHARLES émet le souhait d'un accord avec le ministère de l'Education nationale, afin que le renouvellement du détachement des résidents en place soit garanti si les enseignants le souhaitent. Elle rapporte qu'une enseignante a reçu quelques jours auparavant un avis de refus de renouvellement de détachement. L'avis était signé du 13 juin, mais ne lui est parvenu que quinze jours plus tard. La négociation a eu lieu alors que la décision était déjà prise. Mme PICHARLES souligne qu'une semblable prise de décision contredit les efforts de l'Agence, de la communauté locale et des élus parlementaires qui s'impliquent dans les demandes de renouvellement. Elle souhaite que des mesures soient prises à l'avenir pour que cette situation ne se renouvelle plus, et pour éviter de faire peser une menace sur l'ensemble des enseignants et de la communauté éducative.

Mme CAZEBONNE répond à M. YUNG. Elle estime qu'un rebasage de la dotation de l'AEFE ne peut suffire à remédier à un déficit structurel. Elle souligne également que l'établissement de Mexico mentionné par M. YUNG, ne peut être considéré comme un « mauvais exemple ». Cet établissement est toujours conventionné, mais a su s'adapter à l'évolution de sa situation.

M. SOLDAT rappelle que la FSU et ses syndicats sont rigoureusement opposés à la cogestion, mais respectent les lois émanant de la République. Les élections professionnelles de décembre 2018 ont conféré une représentativité à l'AEFE comme au ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et

au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. C'est suite à ces élections que les représentants de la FSU siègent à ce conseil d'administration, au comité technique et dans les groupes de travail de l'AEFE. Ces valent également pour les ministères précités.

## I. Points d'actualité

### a) Développement de l'enseignement français à l'étranger

Mme AUER donne la parole à M. DEPRIESTER, chef de mission Langue Française et Education au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

M. DEPRIESTER rappelle que l'activité de concertation autour du développement de l'enseignement français à l'étranger (EFE) a été riche ces derniers mois.

Le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste LEMOYNE a entendu plusieurs acteurs de l'EFE en format restreint les 6 et 9 mai derniers. Ces consultations ont alimenté un document martyr qui a constitué la base de travail d'un séminaire au format élargi le 20 mai dernier.

Le secrétaire d'Etat a rappelé lors de ces rencontres les grands axes de la réflexion :

1/ Conforter l'AEFE, la « colonne vertébrale » du réseau et notamment lui permettre de développer son rôle d'appui au développement du réseau ;

2/ Etablir les conditions du développement du réseau : veiller à la présence d'enseignants formés en quantité suffisante, proposer une offre pédagogique adaptée, travailler aux conditions de l'homologation ou encore assurer le financement des projets immobiliers.

Parmi les recommandations qui ont été formulées à l'issue du séminaire, on notera en particulier :

En matière de pilotage :

- l'importance de préserver le réseau des établissements actuels et s'assurer qu'ils seront au cœur du développement du réseau ;

- Instaurer, dans les pays à forte demande, un pilotage par le poste qui tienne compte des contextes locaux. L'exemple de la Tunisie a été évoqué à ce sujet.

- L'importance d'un pilotage national interministériel et, à ce titre, des liens renforcés entre le MENJ et le MEAE mais aussi avec les académies, notamment dans un objectif de meilleure gestion des ressources humaines. Il est rappelé qu'un grand nombre de représentants du MENJ étaient présents au séminaire du 20 mai (IGEN, IGAENR, DGRH, DGESCO, DREIC, mais aussi ESPE)

- L'importance de conserver un mécanisme de garanties d'emprunts, dispositif en cours de refonte par le ministère en charge du budget, et dont le MEAE a rappelé l'importance à plusieurs reprises.

En matière de ressources humaines, la nécessité d'augmenter le nombre de personnels titulaires à disposition du réseau et de développer la formation initiale pour les recrutés locaux a été évoquée. A également été suggéré l'adoption d'un dialogue social pour tous les personnels des établissements, dans le respect du droit local par pays/par zone. En matière d'attractivité, les recommandations ont porté

sur la politique des langues et l'innovation pédagogique mais aussi sur les stratégies de communication autour des spécificités de l'enseignement français à l'étranger et sur l'intérêt du baccalauréat, notamment pour l'accès aux études supérieures hors de France.

Ces recommandations doivent alimenter les réflexions en vue des annonces sur le plan pour la langue française et le plurilinguisme, qui doivent intervenir à l'été.

Un intense travail de coordination, de pilotage, de communication sera nécessaire après les annonces afin de mettre en œuvre les axes du plan de développement.

Mme AUER donne la parole à M. BROCHET, directeur de l'AEFE.

M. BROCHET répond à la question liminaire de Mme la sénatrice LEPAGE au sujet des directives données aux proviseurs des établissements. La consigne est d'assurer le meilleur accueil possible aux parlementaires en mission. Ces consignes ont pu être interprétées abusivement. Cela ne correspond en aucun cas à la volonté de l'Agence et une mise au point sera effectuée.

M. BROCHET indique qu'une des réponses aux questions écrites fait état de la situation évoquée par Mme PICHARLES concernant l'incertitude quant au renouvellement des détachements des enseignants. L'AEFE a pleinement conscience de l'aspect anxiogène de cette situation et travaille étroitement avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, avec l'appui du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, pour y remédier et parvenir à un meilleur fonctionnement.

#### **b) Déconventionnement du LFI de Hong Kong**

Un courrier a été adressé le 12 juin à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration au sujet du déconventionnement du lycée Victor Segalen à Hong Kong. Ce courrier faisait état de l'action engagée par l'Agence pour éviter d'en arriver au déconventionnement. M. BROCHET rappelle néanmoins qu'il était tenu, en tant que directeur, de veiller au respect de certains points fondamentaux, concernant en particulier le statut du personnel et du proviseur. À l'issue d'une campagne locale très dure, une réunion a été organisée, au cours de laquelle les parents d'élèves ont majoritairement voté en faveur du déconventionnement. La direction de l'Agence en a pris acte.

L'Agence s'engage à accompagner l'établissement dans cette année de transition et sera attentive à la situation des personnels (41 résidents et 7 expatriés) qu'elle étudiera au cas par cas.

Dans cette perspective, M. BROCHET a rencontré la DGRH du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, le lundi 17 juin, pour évoquer la situation des personnels actuellement en détachement dans l'établissement. M. BROCHET a notamment proposé à la DGRH de gérer avec souplesse la mobilité des personnels suite au dé-conventionnement qui n'est pas de leur fait. M. BROCHET a pu échanger avec l'ensemble des personnels concernés lors d'une visioconférence organisée quelques jours après l'annonce de la décision.

En octobre 2019, le Directeur de l'AEFE profitera d'un déplacement en Asie pour se rendre au lycée de Hong-Kong, rencontrer toutes les parties prenantes et faire un point de situation sur le changement de statut de l'établissement.

Concernant l'homologation, elle n'est pas remise en cause dans la mesure où un accord de partenariat sera signé.



M. BROCHET a par ailleurs rappelé à l'établissement que la dette de ce dernier à l'égard de l'Agence serait à solder avant l'échéance du déconventionnement.

**c) Bilan du dispositif Parcoursup**

M. BROCHET indique qu'au 14 juin, les chiffres font état d'un bon taux de proposition, comparable au taux d'admission en France (voie générale). Le taux d'admission est de 91 %. Les 9 % d'élèves n'ayant pas reçu de réponse ont généralement émis des demandes ne tenant pas compte du système, en formulant des vœux d'admission uniquement dans des établissements très sélectifs.

Le taux d'admission est de 92 % pour la voie générale, 82 % pour la voie technologique, et 90 % pour la voie professionnelle.

Comme en 2018, les élèves du réseau (voie générale) ont connu un taux de proposition d'admission supérieur de 4 % au début de la période des réponses des formations en France, soit du 15 au 24 mai. Après deux semaines d'équilibre, le taux des élèves de la voie générale en France est supérieur de 1 % depuis une semaine, ce phénomène est nouveau.

Durant la semaine du baccalauréat en France (17 au 25 juin), le processus des réponses aux candidats est mis en pause. L'arrêt de la procédure normale est fixé au 19 juillet, elle est anticipée de 45 jours par rapport à l'année précédente.

Le taux final constaté en fin de campagne 2018 était de 97 % pour l'ensemble du réseau. Le SORES observera attentivement la comparaison des taux à ce moment.

Il est à noter que pour les voies technologique et professionnelle les taux sont en revanche meilleurs cette année.

**d) Réforme du Baccalauréat (enseignements de spécialité)**

M. BROCHET énonce que la liste des enseignements de spécialité validés par le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, au terme de la procédure déclarative mise en place fin 2018 par l'AEFE auprès des établissements homologués pour le cycle terminal, est encore en cours d'arbitrage sur d'ultimes demandes.

En l'état, et dans l'attente des dernières réponses, l'AEFE n'est pas autorisée à communiquer sur le sujet par le MENJ. La liste sera prochainement publiée par le ministère sur le site Eduscol à la rubrique Homologation.

D'une manière générale, en cohérence avec l'arrêté d'homologation reportant les séries, les demandes concernant les enseignements de spécialité ont pu être systématiquement validées pour :

- Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ;
- Mathématiques
- Physique-chimie ;
- Sciences de la vie et de la terre.



Les demandes concernant la spécialité « Sciences économiques et sociales » ont été accordées aux établissements homologués pour la série ES. L'enseignement de spécialité « Humanités, littérature et philosophie » a été accordé aux établissements homologués pour la série L ; et pour les autres dès lors qu'ils pouvaient se prévaloir des ressources enseignantes qualifiées en lettres et en philosophie.

Les demandes concernant l'enseignement de spécialité « Langues, littératures et cultures étrangères » ont été validées dès lors que l'établissement possédait les personnels qualifiés.

L'enseignement de spécialité « Littérature, langues et cultures de l'Antiquité » a été validé dans la mesure où l'établissement disposait déjà d'une série L homologuée et d'un enseignement de latin et/ou grec.

Les spécialités « Arts » et « Sciences de l'ingénieur » n'ont été validées que pour les établissements déjà homologués dans les séries correspondantes, et confirmant leur souhait de poursuivre cet enseignement.

Enfin, la spécialité « Numérique et sciences informatiques » n'a été validée qu'après analyse et approbation des CV des enseignants pressentis par le service pédagogique de l'AEFE, et engagement à suivre la formation commune mise en place par le ministère, dès l'ouverture de la spécialité.

Si elles n'étaient pas susceptibles de recours, les décisions du MENJ ont toutefois été réinterrogées par l'Agence pour un certain nombre d'établissements et de spécialités revêtant localement une sensibilité particulière. A ce titre, des demandes complémentaires ou rectificatives ont été portées à la connaissance du MENJ pour 23 établissements.

Les échanges avec le MENJ, ponctuellement nourris par des compléments circonstanciés de dossiers, laissent espérer des décisions favorables dans un certain nombre de cas.

Pour l'avenir, les établissements qui n'auraient pas obtenu pleine satisfaction dans leurs demandes, ou qui envisageraient d'élargir leur offre d'enseignement, sont invités à inscrire leur démarche dans la procédure fixée par la note de service AEFE n° 1314 du 03/05/19, dont les termes ont été arrêtés en lien avec le MENJ.

M. BROCHET remercie le MENJ pour la qualité du dialogue établi, qui a permis de trouver pour chaque difficulté soulevée des solutions adaptées dans l'intérêt des établissements.

Mme GRAFTO indique que la liste des enseignements de spécialité par établissement a été déposée la veille sur le site Eduscol.

Par ailleurs, l'Agence étudie actuellement avec le MENJ et le CNED les modalités de recours à l'offre à la carte du Centre National d'Enseignement à Distance pour permettre aux établissements de compléter ponctuellement leur offre d'enseignement. Une note de cadrage sera prochainement diffusée.

M. BROCHET souligne que le nouveau dispositif mis en place a rencontré une très bonne appropriation de la part des familles et des élèves. Ce point fait naturellement l'objet d'une vigilance particulière.

#### **e) Méthode d'élaboration du COM 2020-2022**

M. BROCHET fait remarquer que le Contrat d'Objectifs et de Moyens liant l'Agence au ministère de tutelle est arrivé à échéance. Les thématiques à intégrer dans le futur COM ont été validées par la tutelle, lors d'une réunion le 14 juin. Un projet de COM est donc en cours d'élaboration conjointe. Il est envisagé la rédaction d'un projet de COM pour la mi-septembre puis d'engager une consultation

ministérielle dans la deuxième quinzaine de septembre, puis une concertation de la DGM avec les acteurs de l'EFE et des membres du conseil d'administration de l'Agence.

L'objectif souhaité est de pouvoir présenter un COM 2020-2022 lors du conseil d'administration du 26 novembre 2019.

#### **f) Etude organisationnelle des services centraux de l'AEFE**

M. BROCHET annonce que dans l'attente des orientations fixées par le Président de la République d'un plan de développement de l'enseignement français à l'étranger, l'Agence a souhaité engager une réflexion d'évolution de l'organisation des services centraux pour pouvoir répondre aux missions qui vont lui être assignées, dans un contexte de rationalisation de ses moyens.

A l'issue d'une consultation, le cabinet Siapartners a été retenu et a commencé à travailler pour l'Agence fin mai. Un diagnostic de l'organisation actuelle est attendu avant fin juin, puis différents scénarios d'organisation seront proposés. Un rapport final sera élaboré d'ici à fin juillet.

#### **g) Départs/arrivées des chefs de service à la rentrée 2019**

30 départs auront lieu au sein parmi les personnels de l'Agence pendant l'été, à Paris et à Nantes. M. BROCHET remercie l'ensemble des collaborateurs qui s'appêtent à quitter l'AEFE pour leur engagement au service de l'Agence.

Plusieurs changements ont lieu parmi les chefs de service :

- M. Bruno VALERY (actuellement CDAEFE Asie) remplace M.VERGES au poste de secrétaire général adjoint chargé des relations extérieures
- Mme Vassiliki DRIANCOURT (IA-IPR AEFE) remplace M.ROUSSEAU au service pédagogique
- M. Tristan CAZES (réseau diplomatique) prend la tête de la DAFCG suite au départ de Mme CARRE de LUSANÇAY
- M. François VIDAL (chef d'établissement AEFE) remplace Mme BESSIS au secteur Europe
- M. Laurent SISTI (DAF, réseau AEFE) remplace M.AGUESSE au service de l'Aide à la scolarité
- Mme Chantal BOUSQUET (réseau diplomatique) remplace M. ALMOSNINO au secteur Maghreb Océan indien
- M. Gilles ALMOSNINO remplace M. VALERY sur les fonctions de CDAEFE Asie

M. SOLDAT présente une observation concernant le point relatif à la réforme du baccalauréat : il souhaite qu'une trace écrite des données exposées en matière pédagogique soit communiquée aux membres du Conseil. Il attire également l'attention de la direction de l'Agence sur la nécessité de revenir sur la situation des langues nationales dans le cadre de la réforme du cycle terminal. Une situation dérogatoire doit être établie afin d'éviter que l'enseignement des langues nationales ne remplace celui des langues étrangères européennes (anglais et espagnol), ce qui pénaliserait gravement les élèves du réseau, transformant un atout en handicap.

Concernant le déconventionnement du LFI de Hong Kong, M. SOLDAT donne lecture au nom de la FSU de la déclaration suivante, établie d'après les documents transmis par le CA et les indications transmises par les parents d'élèves présents sur place :

*« Nous tenons à vous faire part des conditions pour le moins contestables dans lesquelles a eu lieu le processus de décision menant au “déconventionnement” du LFI de Hong Kong. Ces observations ont été établies à partir des documents envoyés aux parents par le CA, ainsi que des remontées d'observateurs sur le terrain.*

*Après qu'une pétition avait été lancée par des parents le 19 mars 2019 (600 signatures en 48 heures) le CA renonçait à voter à huis clos le changement de statut et informait le 23 mars tous les parents que “La décision finale entre la nouvelle convention ou le contrat de partenariat sera soumise au vote des parents lors de notre Assemblée Générale Annuelle le 23 mai 2019. »*

*1er vote électronique : Revenant sur sa parole, le CA décide finalement d'organiser un vote électronique en interne du 13 au 15 mai. Il annonce à la fois que ce vote ne relève pas d'un “cadre légal”, mais serait toutefois “contraignant” pour le CA. Les résultats de ce vote sur Google Form et dont personne ne peut garantir l'anonymat sont communiqués le 16 mai : “Vous vous êtes exprimés : c'est le Partenariat avec l'AEFE que vous avez choisi à 58.3 % des voix avec une participation de 55.7 %.” A plusieurs reprises, le CA avait annoncé une certification de ce vote par un organisme tiers ou un cabinet d'avocat, mais jusqu'à aujourd'hui : rien.*

*2ème vote en AG : Le vote de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 mai 2019 portait sur plusieurs résolutions, l'élection de nouveaux membres du CA et de représentants délégués de parents. Le vote a eu lieu avant la tenue des débats de l'AG, ce qui est contraire à la logique associative.*

*Concernant le déroulement du scrutin, on a pu constater :*

*1. Qu'au moins 2 urnes sur 3 étaient situées loin et très loin des listes d'émargement : une au milieu de la cour et l'autre dans le haut de l'auditorium. Cette distance entre les listes d'émargement peut permettre à n'importe qui (ayant le droit de vote ou non) de voter plusieurs fois.*

*2. Les urnes ont été déplacées puis ont disparu des yeux du public pour toute la nuit. Des scrutateurs ont beau avoir été invités pour le dépouillement, il est absolument invraisemblable que les urnes n'aient pas été dépouillées devant scrutateurs et public immédiatement après la fin du vote. Un dépouillement selon les normes électorales françaises ou de n'importe quelle démocratie occidentale doit bien sûr être public. En France, selon le code électoral, on a unité de lieu et de temps : émargement, vote, puis directement dépouillement en public. Les urnes ne sont pas quittées des yeux de toutes les parties en présence du début à la fin du scrutin.*

*Or ici, l'ensemble du processus électoral ainsi que les urnes étaient sous la responsabilité et la surveillance exclusives du CA pro-déconventionnement.*

*Il s'agit d'une procédure qui ne peut exclure des irrégularités.*

*Pour nous, ce point n° 2 remet définitivement en cause la sincérité et la validité du scrutin.*

*Je vous remercie. »*

Mme AUER remercie M. SOLDAT pour cette déclaration, dont elle prend acte. Elle précise qu'une réponse écrite figure dans les questions diverses sur le sujet du déconventionnement du lycée de Hong-Kong.

Concernant la question de l'enseignement des langues nationales, Mme AUER indique qu'il n'est pas question de mettre en danger cette spécificité, précieuse pour le réseau. Un travail conjoint avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse est en cours sur cette question.

## **II. Compte rendu de la séance du 14 mars 2019**

Mme AUER précise qu'aucune observation n'a été communiquée par les membres du CA après la diffusion du compte rendu de la séance du 14 mars 2019.

Elle soumet ce compte rendu à délibération.

*Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.*

## **III. Nomination des membres du comité d'audit**

Mme AUER indique que les démarches nécessaires ont été effectuées afin d'aboutir au plus vite à la mise en place du comité d'audit. Des discussions sont encore en cours avec la Cour des Comptes qui doit donner son accord pour la désignation des membres du comité.

Une décision par procédure électronique sera proposée aux membres du CA avant l'été 2019.

## **IV. Projets immobiliers :**

Mme AUER donne la parole à M. FAVRET, chef du service Immobilier.

### **a) Projet de restructuration du lycée Paul Valéry de Meknès**

M. FAVRET explique que le lycée Paul Valéry de Meknès est situé dans les locaux d'une ancienne caserne, au sein d'un parc de 16 hectares. Les bâtiments posent de nombreux problèmes fonctionnels car ils n'ont pas été conçus à l'origine pour accueillir un établissement scolaire. Ils sont de plus en mauvais état. La présence d'argile gonflante dans les sols entraîne une série de problèmes structurels difficiles à traiter. Le lycée présente par ailleurs la particularité de posséder un internat, lequel accueille en classe de seconde les élèves issus du GSU de Fès. Une opération d'extension du GSU est en cours, ce qui entraînera une augmentation importante des effectifs à partir de la rentrée 2021. La capacité de l'internat doit donc être augmentée.

Une étude a été menée concernant la restructuration globale du site. Cette étude a conduit à un projet articulé en trois volets : la création d'un espace polyvalent au cœur de l'établissement, intégrant une salle de conférences, des espaces dédiés aux enseignements artistiques ainsi qu'un nouveau CDI ; la construction d'un nouveau bâtiment pour l'enseignement des sciences et de la technologie, en remplacement du bâtiment Einstein qui présente d'importants désordres structurels ; la création de places supplémentaire pour l'internat afin d'accueillir, à partir de la rentrée 2021, les montées d'effectifs issues du GSU la Fontaine.

Le budget global de cette restructuration est estimé à 5 millions d'euros. L'augmentation de la capacité de l'internat constitue l'opération la plus urgente. C'est cette première tranche du programme de restructuration qui est proposée au vote du CA.

Le budget global de la première tranche de réalisation proposée (extension et restructuration de l'internat) est estimé à 1,80 million d'euros.

Le plan de financement prévisionnel de cette première tranche d'opération se présente donc de la façon suivante :

- mobilisation du fonds de roulement disponible et des ressources propres dégagées annuellement par l'établissement, pour un montant de 1,40 million d'euros ;
- recours aux avances de France Trésor pour un montant de 0,40 million d'euros, remboursé par l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider l'engagement de cette première tranche du projet de restructuration du lycée Paul Valery de Meknès, dans les conditions de coût et de financement définies ci-avant.

M. NORMANT s'enquiert de l'impact de ce projet immobilier sur les écolages payés par les familles. Il indique être défavorable au projet de rétrocéder 10 hectares de terrain à la partie marocaine, dans la mesure où cette première rétrocession risquerait d'en entraîner d'autres. Un risque de nuisances et de défiguration du site du lycée est également à craindre si des constructions d'immeubles sont entreprises sur les terrains rétrocédés.

M. FAVRET répond que les discussions concernant le projet de rétrocession de terrain sont actuellement à l'arrêt.

Mme AUER soumet à délibération la proposition de valider l'engagement de la première tranche du projet de restructuration du lycée Paul Valery de Meknès, dans les conditions de coût et de financement exposées par M. FAVRET.

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

## **b) Projet de restructuration du Groupe scolaire La fontaine de Fès**

M. FAVRET indique que le projet a été soumis au vote du CA le 24 mars 2015. Le projet est réalisé en phases successives. La première phase de travaux, qui a été réalisée en 2017, a permis la reconstruction du mur d'enceinte. La deuxième phase, portant sur la construction du nouveau bâtiment du primaire et la rénovation de la maternelle, a débuté en décembre 2017.

Le nouveau bâtiment du primaire a été livré en février 2019, comme le prévoyait le contrat de travaux. En revanche, pour la maternelle qui devait être rénovée, les travaux de dépose réalisés durant l'été 2018 ont révélé des désordres graves sur la structure du bâtiment, dus à une mauvaise qualité des bétons. Cette partie du chantier a dû être arrêtée dans l'attente d'investigations complémentaires et des bâtiments modulaires ont été installés en urgence pour assurer la rentrée. Les études complémentaires ont conclu qu'il était préférable de démolir et reconstruire le bâtiment qui était trop dégradé pour être conservé. Ces travaux de reconstruction de la maternelle sont en cours. La nouvelle maternelle et l'entrée du site devraient être opérationnelles pour la rentrée de septembre 2019, et la salle polyvalente deux mois plus tard.

Les phases suivantes du projet portaient sur la rénovation du collège et l'aménagement des espaces sportifs (gymnase et plateau extérieur). Compte tenu des désordres rencontrés sur la maternelle, des sondages ont été engagés sur les bâtiments du collège pour vérifier la qualité de leurs structures. Ceux-

ci ont révélé les mêmes pathologies et ont conclu également à la nécessité de les démolir et reconstruire. Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours. Un nouveau phasage sera défini. Les travaux devraient s'échelonner entre la fin 2019 et 2021.

Ces situations imprévues génèrent des dépenses supplémentaires, estimées à 900.000 euros, que le budget voté pour cette opération ne permet pas d'absorber.

Le budget voté initialement par le CA pour cette opération était de 7 millions d'euros (4 millions d'euros financés par l'établissement et 3 millions d'euros financés par une avance de France Trésor). Il est proposé que le financement du budget complémentaire de 0,9 million d'euros soit assuré par un complément d'avance de France Trésor.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider ce complément de budget pour l'opération de restructuration du groupe scolaire La Fontaine de Fès, à hauteur de 900 000 euros, qui sera financé par une Avance France Trésor complémentaire, entièrement remboursée par l'établissement, portant ainsi le montant total de l'opération à 7,90 millions d'euros.

M. LAAROUSSI fait observer que ce n'est pas la première fois que des surcoûts interviennent pour un projet immobilier au Maroc. Un montant de 900 000 euros est loin d'être négligeable. Un meilleur suivi des projets sur le terrain pourrait peut-être éviter ces surcoûts réguliers. M. LAAROUSSI remarque également que le projet a été lancé en 2015, ce qui signifie que des familles qui y ont contribué par leurs écolages verront leurs enfants quitter l'établissement avant que les travaux ne leur profitent.

M. FAVRET répond que le projet est mené sur une longue durée. Plusieurs chantiers se poursuivront jusqu'en 2021. Le surcoût est lié à une situation imprévue, telle qu'il peut en survenir lors d'un chantier de réhabilitation. C'est la première fois qu'une réévaluation du budget d'un projet voté est demandée au CA pour le secteur Maroc.

M. BROCHET insiste sur le fait que l'AEFE est loin d'être inactive à Fès. Lui-même s'y est rendu récemment pour l'inauguration d'une école primaire. Le phasage des travaux est lié à des questions financières et au calendrier scolaire.

M. PERRIN demande si les conseils d'établissements sont informés avant le CA en cas de surcoût survenant pour un projet immobilier.

M. OPPENHEIM fait part des regrets de la CFDT quant à l'abandon du projet original, qui prévoyait le regroupement des locaux du lycée avec ceux de l'Institut Français.

M. FAVRET répond qu'une communication régulière intervient avec les conseils d'établissements. La communauté scolaire du lycée a bien été informée du surcoût. L'AEFE regrette également l'abandon du projet de construction des nouveaux bâtiments du lycée sur le site de l'Institut Français. Des synergies auraient pu se développer entre les deux institutions. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver un équilibre financier pour la mise en œuvre d'un tel projet.

M. EL ALAOUI remercie l'Agence pour l'effort consenti en faveur de l'établissement de Fès qui, comme celui de Meknès, a longtemps fait figure de parent pauvre du réseau Maroc. Il remercie le Directeur, M. BROCHET, de s'être rendu sur place au mois de mai. Il fait part de la satisfaction des parents



d'élèves du Lycée français de Fès, qui considèrent que l'établissement est désormais digne de leur ville. Il espère que l'établissement de Meknès profitera d'une évolution semblable.

M. NORMANT souhaite savoir si les projets immobiliers ont des conséquences sur les écolages.

Mme AUER répond que le budget d'investissement immobilier n'est pas lié à la fixation des frais d'écolage.

M. FAVRET précise que cette réponse est valable pour l'établissement de Fès comme pour celui de Meknès, qui disposent du même pôle de gestion.

M. BROCHET indique qu'une vive attention est portée aux facteurs impactant les frais d'écolage. Dans le cas des projets immobiliers, les établissements bénéficient d'avances de France Trésor, ce qui permet de lisser dans le temps l'effort financier à consentir.

M. SIGNOLES précise que le Parlement a voté un budget de 11,5 millions d'euros dans le cadre de la loi de Finances, ce qui est très supérieur aux 4,9 millions prévus dans le budget initial. Le différentiel permet d'opérer des ajustements pour certains plans de financement sans impact sur les écolages.

Mme AUER soumet à délibération la proposition de valider le complément de budget pour l'opération de restructuration du groupe scolaire La Fontaine de Fès, à hauteur de 900 000 euros.

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

### **c) Restructuration du Lycée Charles Lepierre de Lisbonne – complément de financement**

M. FAVRET indique que le projet de restructuration de cet établissement a été validé lors du CA de juin 2017, pour un budget global de 6,5 millions d'euros.

Ce projet prévoit le regroupement des 12 classes de maternelle et des 23 classes d'élémentaire, ainsi que la création de locaux communs (dortoirs, bibliothèque, salle informatique, salles polyvalentes, salle de professeurs, etc.). Il comprend la rénovation et l'extension du bâtiment actuel de l'école maternelle, la rénovation du bâtiment dit de l'annexe qui accueille les classes élémentaires, le réaménagement partiel du bâtiment de l'administration et la reconstruction des plateaux sportifs. Il intègre également une nouvelle entrée pour les élèves du primaire ainsi qu'une mise en sécurité des accès à l'établissement.

Un concours d'architecture a été lancé en juin 2017. Il a abouti à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre franco-portugaise en mars 2018. Les études sont terminées et le dossier de consultation des entreprises vient d'être remis. Les démarches pour l'obtention du permis de construire ont débuté depuis le mois de février 2019 et devraient aboutir dans le courant de l'été.

Le choix du projet architectural et les procédures engagées ultérieurement ont entraîné des modifications des données de départ de l'opération, notamment sur les plans du phasage et de l'estimation des travaux.

Dans la mesure où le lycée doit continuer de fonctionner pendant la période de travaux, le programme initial du projet prévoyait de réaliser les travaux en deux phases successives. Les études de la maîtrise d'œuvre ont montré l'impossibilité d'un tel scénario sur le site du lycée déjà très contraint. Les travaux doivent être réalisés en une phase unique, ce qui implique la relocalisation de l'ensemble des élèves du

primaire dans des classes temporaires sur le plateau sportif actuel, alors que seul un relogement partiel de ces classes était envisagé. Le montant de cette prestation est de 750 000 euros HT et dépasse très sensiblement ce qui avait été prévu initialement. L'installation de ces bâtiments provisoires doit débuter dès la fermeture de l'établissement en juillet, dans le but d'effectuer la rentrée de septembre 2019 dans ces nouveaux locaux.

Les derniers éléments de l'étude montrent également que l'estimation initiale du coût des travaux de 5,1 millions d'euros HT ne peut être tenue malgré d'importantes économies réalisées sur le projet. Cette augmentation s'explique par une hausse sensible des coûts de construction au Portugal ces deux dernières années, due au rebond économique du pays.

Enfin, l'exonération de TVA dont le principe était étudié lors du vote du CA en 2017 n'a pas pu être obtenue (23 % du montant des marchés de travaux, soit plus d'un million d'euros).

Un complément de 1,8 million d'euros est nécessaire pour financer ces imprévus. L'établissement, qui finance sur ses fonds propres les 6,5 millions d'euros du financement initial, n'est pas en mesure de prendre en charge ce complément de financement. Il est donc proposé de recourir à une avance de France Trésor pour la totalité du surcoût soit 1,8 million d'euros. Cette avance sera intégralement remboursée par l'établissement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider un complément de financement de 1,8 million d'euros pour l'opération de restructuration du lycée Charles Lepierre de Lisbonne, entièrement couvert par une avance de France Trésor, portant le montant total de l'opération à 8,3 millions d'euros.

Mme AUER précise que le projet sera à nouveau soumis à la Commission Immobilière de l'Etat en raison du montant élevé du dépassement complémentaire.

M. FAVRET insiste sur le fait que le dépassement n'aura pas d'incidence sur les frais de scolarité. Des avances du Trésor sont consenties à l'établissement pour une durée de 8 à 10 ans, ce qui rend l'effort financier facilement absorbable.

M PERRIN souhaite savoir sur quel élément reposait l'idée qu'une exonération de TVA aurait été envisageable.

M. FAVRET répond qu'il avait été envisagé de recourir à une fondation présente au sein de l'établissement, ce qui n'a pas été réalisable finalement.

Mme AUER soumet à délibération la proposition de valider un complément de financement de 1,8 million d'euros pour l'opération de restructuration du lycée Charles Lepierre de Lisbonne.

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

#### **d) Projet de restructuration du Lycée Gustave Flaubert de La Marsa**

M. FAVRET indique que le projet a été soumis au vote du CA lors de sa séance du 27 novembre 2012. Le projet a pour objet la remise à niveau de l'ensemble des bâtiments du site, dont la surface est de 5 hectares, pour une surface construite de près de 19 000 m<sup>2</sup>. Le chantier est en cours de livraison. Le nouveau bâtiment des Sciences a été notamment livré.

La nouvelle sollicitation du CA concerne deux points : la modification du programme des travaux, et la modification du plan de financement.

Les travaux des deux premières tranches (construction du nouveau bâtiment scientifique et rénovation de l'ancien) sont achevés depuis 2018. Suite à un rapport d'audit des services de sécurité effectué sur le site de La Soukra, concluant aux difficultés de sécuriser le site, et aux remarques de la CIME sur l'intérêt de trouver une nouvelle implantation pour cette école dont le loyer était devenu trop onéreux, il a été décidé en 2017 d'étudier le rapatriement de cette annexe de La Soukra sur le site de La Marsa. Ce nouvel objectif a conduit à reprendre le schéma directeur immobilier envisagé à l'origine pour ce site de façon à y intégrer a minima la création de 12 salles de classes supplémentaires, l'objectif étant de mettre en service ces nouveaux locaux avant l'échéance du bail de La Soukra, soit en septembre 2021. Le programme et le phasage du projet ont donc été revus pour intégrer cette nouvelle priorité.

Le budget de l'opération voté en novembre 2012 s'élevait à 8 millions d'euros. Son financement était partagé entre les services centraux de l'Agence, pour 4,5 millions d'euros, les fonds propres de l'établissement, pour 1,5 million d'euros, le recours à l'AFT permettant, avec un montant de 2 millions d'euros, de compléter le plan de financement. Après réalisation des deux premières tranches, le reliquat disponible sur l'opération est suffisant pour financer le programme de travaux modificatif. En revanche, il est souhaitable de prévoir la mise en place d'une Avance France Trésor supplémentaire d'un montant de 0,9 million d'euros pour permettre au pôle de gestion de lisser davantage dans le temps l'effort d'investissement.

Dans ces conditions, le montant total de l'opération resterait fixé à 8 millions d'euros, mais son plan de financement initial serait revu de la façon suivante : 4,5 millions d'euros pour les services centraux de l'Agence ; 2,9 millions d'euros pour l'AFT ; 0,6 million d'euros pour l'établissement sur ses fonds propres.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir valider les évolutions de ce projet notamment :

- la modification du programme de l'opération, notamment l'intégration au projet du rapatriement des classes de La Soukra sur le site du lycée,
- la modification du plan de financement avec un montant total de l'opération qui reste fixé à 8 millions d'euros, mais avec une nouvelle répartition des trois sources de financement.

M. SOLDAT fait part d'inquiétudes existant au sein de la communauté scolaire locale, concernant l'augmentation des dettes de l'établissement. Il interpelle l'AEFE au sujet de rumeurs faisant état d'un hypothétique projet de vente des écoles de Bizerte et de Nabeul. Il souhaite que ces rumeurs soient formellement démenties.

M. FAVRET répond qu'il n'a jamais entendu parler d'un tel projet. Il souligne que le plan de financement proposé permettra de soulager financièrement l'établissement, en augmentant la part des avances de France Trésor.

Mme AUER souligne que l'opération représente un investissement qui permettra à terme d'alléger considérablement les coûts de fonctionnement de l'établissement.

Mme AUER soumet à délibération la proposition de valider les deux évolutions du projet de restructuration du lycée Gustave Flaubert de Lisbonne, présentées par M. FAVRET.

*La proposition est adoptée à l'unanimité.*

## **V. Budget rectificatif n°1 – 2019**

Mme AUER précise que le budget est présenté hors double flux. Le niveau de trésorerie, mentionné dans les déclarations liminaires, fait l'objet d'un point d'attention particulier pour la présente séance du CA.

Mme BELTRAN indique que le BR1 comporte peu de mouvements importants à ce stade de l'année. Les services centraux réalisent une économie à hauteur de 3,5 millions d'euros sur la masse salariale. Cette économie est portée par l'évolution du schéma d'emploi de l'Agence.

Le BR1 consolidé est de 1 084,5 millions d'euros en AE, et de 1 067,4 millions d'euros en CP.

L'Axe Excellence éducative se maintient à 806 millions d'euros, ce qui représente environ 75 % des dépenses.

L'Axe Support et Modernisation est en augmentation par rapport au budget initial, avec 137,6 millions d'euros, contre 124,3 millions d'euros inscrits au budget initial.

Le bilan des recettes et dépenses est le suivant :

- les recettes sont en légère hausse par rapport au budget initial, avec une augmentation de 2 millions d'euros.
- Le niveau des recettes se maintient à 760,6 millions d'euros pour les services centraux, ce qui est conforme au budget initial.
- Les recettes des EGD sont en hausse de 2 millions d'euros par rapport au budget initial, ce qui s'explique par une augmentation des ressources propres.
  
- Les dépenses sont quant à elles en hausse par rapport au budget initial. Cette hausse est de 14.5 millions d'euros, elle est portée en intégralité par les EGD.
- Les dépenses des services centraux sont en légère baisse, avec -0,9 million d'euros par rapport au budget initial.
- Les dépenses liées au personnel connaissent une baisse de -3,5 millions d'euros grâce à l'évolution du schéma d'emploi de l'Agence. L'AEFE s'est engagée pour l'année 2019 à fermer 166 postes, dont 100 postes de résidents et 6 postes d'expatriés. Davantage de fermetures de postes d'expatriés sont finalement intervenues. 60 postes de résidents ont de plus été fermés en avance de phase, dès l'année 2019.
- Les dépenses de fonctionnement sont en hausse, à hauteur de + 2,6 millions d'euros.
- Les dépenses des EGD sont en hausse, à hauteur de + 15,4 millions d'euros par rapport au budget initial. Le réajustement des enveloppes allouées au personnel de droit local entraîne une hausse de + 2,5 millions d'euros. Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de + 3 millions d'euros. Les

dépenses d'investissement en hausse de + 10 millions d'euros (voir point précédent de l'ordre du jour).

Le solde budgétaire est de -36,53 millions d'euros.

Le niveau de fonds de roulement est de 176,8 millions d'euros.

Le niveau de trésorerie est de 144.5 millions d'euros.

Un point de fragilité est à souligner concernant le niveau de trésorerie des services centraux.

M. OPPENHEIM sollicite la prise de parole de l'expert SGEN-CFDT.

M. COSTE donne lecture de la déclaration suivante :

*« Le SGEN-CFDT salue la qualité du travail fourni par les services financiers de l'Agence, ainsi que les efforts des établissements du réseau qui par solidarité abondent par anticipation la trésorerie de l'Agence.*

*Mais nous ne nous satisfaisons pas du mode de fonctionnement mis en place en 2017 pour faire face à une coupe budgétaire inédite et assumer malgré tout les engagements financiers de l'AEFE.*

*S'il est dans la culture du SGEN-CFDT de donner un avis favorable lors de l'arrêt des comptes, qui acte le bilan de l'activité, nous pensons que les financements publics de l'Agence ne sont pas à la hauteur des ambitions portées par le Président de la République.*

*En conséquence, nous nous abstenons sur ce projet de budget rectificatif. »*

M. LAAROUSSI souhaite savoir si le budget engagé pour les travaux de sécurisation, mentionné à la page 2, a été avancé par l'Agence.

Mme BELTRAN répond que seules les dépenses ont pu être inscrites au BR1 à ce stade, les recettes liées au CAS 723 offrant encore peu de visibilité.

M. SOLDAT remarque qu'il est essentiel que l'Agence continue à bénéficier de crédits de type CAS 723. Concernant les économies réalisées grâce à l'évolution du schéma d'emploi, il souhaite attirer l'attention du CA sur le fait que certaines zones géographiques, à faible attractivité pour le personnel enseignant, sont mises en danger par une telle politique. L'universalité du réseau de l'Agence se trouve alors mise en question. Dans la zone Sahel par exemple, la transformation de postes d'expatriés en postes de résidents conduira infailliblement à la fermeture, dans une seconde phase, de ces postes de résidents, qui ne seront pas pourvus. Les économies budgétaires ainsi réalisées ont des conséquences catastrophiques sur des établissements qui ne peuvent se maintenir que grâce à un effort supplémentaire ; or il apparaît crucial de ne pas abandonner ces établissements.

La fermeture annoncée de 512 postes a été fortement contestée par le SNES-FSU. La question posée est celle de la place de l'établissement public. Les compensations par le biais de postes ouverts au niveau local sont supportées par les établissements seuls. Le SNES-FSU réaffirme son attachement aux EGD et à l'Etablissement public.

Mme AUER insiste sur le fait que les travaux de sécurisation constituent un sujet prioritaire, en aucun cas minimisé par le passage au financement CAS 723. Le changement de portage des dépenses a entraîné une difficulté : seuls les établissements relevant du patrimoine de l'Etat sont éligibles à un financement CAS, ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des établissements. Une discussion est en cours entre le ministère du Budget et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour trouver une solution à cette difficulté.

M. NORMANT souhaite obtenir une précision quant au sort des établissements non admissibles au financement CAS : seront-ils recensés afin que leurs besoins en matière de sécurisation soient couverts en 2020 par une enveloppe budgétaire différente de celle du CAS ?

Mme AUER répond que la situation de ces établissements est prise en compte dès l'année 2019 : les situations sont examinées au cas par cas pour arriver à des solutions.

M. YUNG s'enquiert des modalités de remboursement de l'avance consentie par le CAS. Il relève par ailleurs que le solde budgétaire indiqué en page 10 est fortement déficitaire, à -36 millions d'euros. Il demande s'il y a lieu de s'en inquiéter. Il signale de plus qu'une séance de formation à la lecture des documents budgétaires, à destination des membres du CA, serait la bienvenue.

Mme AUER donne la parole à Mme CUKIERMAN, directrice des Affaires financières.

Mme CUKIERMAN répond qu'une enveloppe est avancée par le CAS 723, sous forme d'un droit de tirage. L'avance fera l'objet d'un remboursement étalé sur la période 2021-2025. Certains établissements ne relevant pas du domaine de l'Etat ne sont pas éligibles à un tel mode de financement. Des solutions de remplacement sont alors examinées afin que les besoins de ces établissements soient couverts.

M. YUNG demande quelle forme prendra le remboursement, et s'il devra s'agir de cessions domaniales.

Mme CUKIERMAN répond que le remboursement est prévu sur les recettes qui reviendront au CAS. Il ne s'agit pas de ventes de bâtiments appartenant à l'AEFE.

Mme AUER souligne qu'aucune opération d'hypothèque des bâtiments de l'Agence n'est envisagée pour le remboursement du CAS.

M. PLAIS indique qu'il existe entre le ministère du Budget et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères un accord clair quant à la nécessité de parvenir à mobiliser les financements depuis le CAS, lequel est régi par des règles qui ne permettent pas de répondre immédiatement aux besoins de l'ensemble des établissements ciblés par l'Agence pour mener des opérations de sécurisation : cela implique des discussions entre toutes les parties prenantes pour définir les modalités opérationnelles de déclinaison effective de cet accord.

Mme BELTRAN indique, en réponse à M. YUNG, que le solde budgétaire négatif s'explique par l'intégration des dépenses d'investissement, à hauteur de 56,1 millions d'euros.

M. SIGNOLES confirme que la programmation immobilière explique le solde budgétaire négatif à -36,53 millions d'euros



Mme AUER précise que les règles budgétaires des établissements publics amènent à porter en déficit des dépenses qui correspondent en réalité à des investissements. Cette situation ne présente rien d'anormal.

M. LAAROUSSI demande si les + 0,82 million d'euros indiqués pour Alger comme remontées Agence correspondent aux frais de change.

Mme BELTRAN répond que ce n'est pas le cas.

Mme AUER précise que des démarches sont en cours pour les établissements pour lesquels un problème de taux de change se pose. Des solutions ont été trouvées pour trois d'entre eux.

Mme AUER propose de procéder au vote du BR1.

*Le BR1 est approuvé par 17 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions.*

## **VI. Remises gracieuses**

Mme BELTRAN présente un cas de demande de remise gracieuse pour un montant de 22 777,53 euros, correspondant aux frais de scolarité de trois enfants scolarisés au Lycée Français d'Abou-Dabi. Suite à la faillite de l'entreprise familiale, le débiteur a quitté les Emirats Arabes Unis, avec une dette s'élevant à 98 000 euros.

Mme AUER soumet la proposition de remise gracieuse au vote du CA.

La proposition de remise gracieuse est approuvée à l'unanimité.

## **VII. Admissions en non-valeur**

M. SORDET présente deux propositions d'admission en non-valeur, pour des montants modérés.

La situation est, dans un cas, celle de la disparition du débiteur ; dans l'autre cas, celle d'une insolvabilité faisant obstacle à l'action de l'agent comptable.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 14 159,88 euros. Ce montant apparaît modique en comparaison des 360 millions d'euros facturés annuellement aux familles.

Les cas concernent le Lycée Marguerite Duras au Vietnam, et le Lycée Français de Barcelone.

M. NORMANT souhaite que soit précisée la différence entre la remise gracieuse et l'admission en non-valeur.

M. SORDET indique que la remise gracieuse intervient suite à une demande émanant de la famille et fait suite à une situation de « gêne » du débiteur au sens du décret GBCP (article 193-1). L'admission en non-valeur est en revanche un constat d'irrecouvrabilité (art 193-3 du décret), intervenant lorsque l'agent comptable a engagé l'ensemble des actions possibles, y compris contentieuses.

## **VIII. Dons et legs**

Mme BELTRAN indique que le dispositif législatif et fiscal indien permet aux grandes entreprises de financer des projets d'intérêt social, dont les projets éducatifs font partie, par l'intermédiaire de fonds issus de la Corporate Social Responsibility (CSR). Cette CSR correspond au reversement d'une part des bénéfices des entreprises à des fondations à but éducatif et social, de santé ou environnemental.

Pour améliorer encore plus les moyens mis à disposition des élèves, la direction de l'établissement a convaincu des partenaires indiens de créer une fondation, la Lycée Français Educational Trust (LFET), apte à collecter la CSR afin d'accompagner le lycée dans des projets d'amélioration de ses installations.

La collecte des fonds issus de cette CSR réalisée par la fondation LFET lui permet de proposer les dons en nature, d'un montant total s'élevant à 40 774 euros.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter ce don visant à améliorer les conditions de travail des lycéens pondichériens.

Mme AUER précise que cette proposition n'est pas liée à la question concernant Pondichéry dans les questions écrites.

Mme AUER appelle au vote concernant la proposition de don pour un montant de 40 774 euros.

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

Mme CAZEBONNE revient sur la question des admissions en non-valeur. Elle demande si une transmission des informations existe, visant à éviter que des familles qui ne se seraient pas acquittées des frais de scolarité puissent ultérieurement réinscrire leurs enfants dans un autre établissement du réseau.

M. SIGNOLES répond qu'un Exeat est remis à tout élève lors de sa sortie d'un établissement. Cet Exeat est ensuite réclamé par l'établissement qui reçoit à son tour l'élève, avant d'autoriser sa réinscription. Cet Exeat précise, en cas d'impayés, que « l'élève n'est pas en règle avec la caisse ».

Mme CAZEBONNE remarque qu'un passage par la France, où la scolarité est obligatoire, suffit à contourner cette mesure.

## **IX. Modification de la convention-type**

M. NGUYEN explique que la convention-type est un document contractuel permettant d'associer un établissement de droit local à l'exercice de la mission de service public dévolue à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Une nouvelle convention-type a été votée en 2015 pour remplacer celle de 2002.

L'article 12 de cette nouvelle convention pose des difficultés. Une simple phrase y désigne l'ensemble des relations financières entre les établissements conventionnés et l'AEFE, à savoir : « la contribution globale de l'organisme gestionnaire aux charges de l'AEFE est déterminée chaque année et fait l'objet d'un accord établi entre les parties ». Les relations financières en question sont de nature très

diverse (participation au paiement des résidents, paiement des heures supplémentaires, des indemnités de jury, etc.). Il convient de proposer une liste exacte de l'ensemble de ces prestations financières, afin de clarifier la relation financière entre l'AEFE et les établissements conventionnés.

Un second point fait l'objet d'une proposition de modification : la convention de 2015 prévoit un renouvellement par accord exprès au bout de 5 ans. Celle de 2002 prévoyait une reconduction tacite. Cette nouvelle disposition crée des difficultés en entraînant de nombreuses demandes de renégociation de la convention.

Il est proposé d'offrir un choix aux établissements lors de la signature de la convention, entre :

- Option A : un renouvellement par accord exprès à l'issue d'une durée de 5 ans
- Option B : un renouvellement tous les ans par tacite reconduction, une fois échue la première période de 5 ans de validité.

M. NORMANT remercie le Secrétariat général pour la proposition de modification de l'article 12, demandée depuis longtemps par la FAPEE. Il remarque que les décisions de versement de primes par le gouvernement entraînent des difficultés quand elles interviennent de manière très abrupte. Il approuve la proposition de donner aux établissements le choix entre le renouvellement par accord exprès ou par tacite reconduction. Cette disposition est conforme aux vœux des organismes gestionnaires.

M. NORMANT appelle de ses vœux un travail d'élaboration d'une nouvelle convention-type et d'un nouvel accord-type de partenariat. Les changements opérés entre la convention de 2015 et celle de 2002 sont purement cosmétiques et ne prennent pas suffisamment en compte les importantes évolutions survenues depuis. L'élaboration d'une nouvelle convention-type apparaît nécessaire, établissant un cadre moins rigide pour les relations entre l'Agence et les établissements.

M. SOLDAT juge que la formule « tacite reconduction chaque année à expiration du délai initial » est ambiguë.

M. SIGNOLES explique que la convention est toujours signée pour une première période de 5 ans. Le choix entre tacite reconduction ou reconduction par accord exprès intervient à l'issue de cette première période.

M. PERRIN s'étonne que la possibilité d'une renégociation chaque année soit ouverte, alors que l'objectif est justement d'éviter de trop nombreuses renégociations.

M. SIGNOLES répond que l'option B ne vise pas à entraîner une renégociation chaque année, mais à éviter les situations de vide juridique pouvant survenir suite à un oubli de renouvellement de la convention.

Mme AUER remarque que le nouvel article 12 permet de prendre en compte certains éléments structurants du conventionnement. L'évolution vers une convention similaire pour tous les pays ne peut qu'être bénéfique.

M. SOLDAT fait observer que l'option B propose un renouvellement tacite pour une durée de un an, ce qui correspond à la durée du préavis de dénonciation.

M. NORMANT estime qu'il est bénéfique de fixer une limite, à l'issue de laquelle une décision devra être prise quant à la signature de la convention.

M. SIGNOLES propose de clarifier la formulation de l'option B, en transformant ainsi la phrase : « à l'expiration du délai initial, elle est renouvelée tacitement par période de cinq ans ».

M. SOLDAT approuve cette modification.

Mme AUER appelle le CA à se prononcer par le vote au sujet de la proposition de modification de la convention-type, en tenant compte de la reformulation proposée.

*La proposition de modification de la convention-type est approuvée à l'unanimité en intégrant la modification de l'article final dans le cadre des dispositions particulières.*

## **X. Accords transactionnels**

### **a) Parent d'élève**

Mme BELTRAN explique qu'un accord transactionnel est proposé avec les parents d'une élève qui s'est blessée pendant le temps scolaire. La blessure a entraîné la nécessité de l'arrachement de plusieurs dents. Un long suivi médical en a résulté, sur les plans dentaire, esthétique et psychologique. Une négociation est intervenue entre le proviseur de l'établissement concerné et les parents de l'élève, afin d'éviter une procédure contentieuse. Cette négociation a permis de parvenir à l'accord suivant : l'Agence s'engage à régler la somme de 39 000 euros maximum, sur présentation de justificatifs, au titre des frais médicaux engagés. En contrepartie, toute procédure contentieuse à l'égard de l'Agence sera abandonnée.

M. EL ALAOUI souhaite savoir quel est l'établissement concerné.

Mme FAYET répond que le nom de l'établissement ne peut être communiqué, la clause de confidentialité faisant partie de l'accord transactionnel.

M. OPPENHEIM s'enquiert du montant que l'Agence pourrait avoir à verser en dehors de cette transaction.

Mme PICHARLES demande si l'établissement bénéficiait d'une assurance.

M. SIGNOLES répond que la question dépasse celle de l'assurance. L'enjeu est d'éviter un procès qui présenterait pour l'Agence et le proviseur du lycée concerné des risques trop importants.

M. SOLDAT remarque qu'il n'est pas demandé au CA de se prononcer sur le fond de l'accord, puisque ce dernier est déjà conclu. Il observe que la consultation du CA répond en l'occurrence à une pure nécessité technique, et indique que le SNES-FSU fera en conséquence le choix de s'abstenir de voter.

Mme AUER répond que la consultation du CA est une procédure obligatoire pour permettre le déblocage des fonds.

M OPPENHEIM fait remarquer qu'une formation à destination des personnels de direction concernant la possibilité de ce type de transaction permettrait d'éviter des procès. Lui-même exerce dans un établissement anglo-saxon qui a vu plusieurs procès lui être intentés, et les a perdus. De tels désagréments mettent en danger l'équilibre financier des établissements.

Mme AUER soumet la proposition au vote.

*La proposition est adoptée par 16 voix pour et 12 abstentions.*

### **b) Indemnisations de cotisations retraites**

Mme BELTRAN explique que l'AEFE a engagé une série de régularisations en faveur des agents non couverts par le régime de protection sociale au Maroc après 2001. Un droit d'option a en effet été instauré après 2001 pour les personnels de droit local, qui pouvaient choisir d'être rattachés à la Caisse des Français de l'Etranger, ou à la Caisse Nationale marocaine.

Les régularisations ont permis dans la majorité des cas aux agents de bénéficier de leurs années travaillées, qui ont été intégrées au calcul des droits aux pensions de retraite. Dans certains cas marginaux, la régularisation n'a pas pu intervenir. Des protocoles individuels sont alors mis en place, comme cela a déjà été le cas en 2013 et en 2017.

Le présent protocole concerne un agent en poste de 1992 à 1996. Le montant de la régularisation s'élève à 14 550 euros.

M. ESTIENNE remarque que de tels protocoles seront de plus en plus fréquents à l'avenir, les cas surgissant au fur à mesure des départs en retraite.

Mme AUER soumet la proposition de régularisation au vote.

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

### **XI. Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE**

M. SIGNOLES remarque que ce sujet de délibération est habituel. Les établissements publics ont en effet la possibilité de proposer un régime d'indemnisation dérogatoire par rapport aux textes en vigueur.

Il est proposé au CA d'approuver le maintien d'un régime d'indemnisation d'un montant de 120 euros par jour pour les agents se rendant à Paris, au lieu de 110 euros par jour prévus par les textes, jusqu'au 31 août 2020.

Mme AUER soumet la proposition au vote.

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

### **XII. Dématérialisation des bulletins de paie**

M. SIGNOLES indique que l'AEFE passera aux bulletins de paie dématérialisés à partir du mois d'août 2019. Un système double, associant bulletins dématérialisés et bulletins papier, sera maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette évolution représente une avancée pour les agents en poste à l'étranger, qui recevaient jusqu'ici leurs bulletins de paie avec un important décalage. Les personnels ne relevant pas de la fonction publique d'Etat ne sont toutefois pas visés par ce nouveau dispositif. Ceux-ci représentent une faible minorité du personnel employé par l'Agence.

M. OPPENHEIM s'enquiert des modalités de consultation des bulletins de paie dématérialisés. Il demande si une plateforme avec code d'accès sera mise en place.

M. SIGNOLES confirme.

M. SOLDAT salue cette évolution, et rappelle à cette occasion qu'une augmentation des fonctionnaires serait judicieuse. Les enseignants français sont parmi les moins bien rémunérés de l'OCDE, ce qui est une honte.

Mme AUER remarque que le passage aux bulletins de paie dématérialisés coïncide avec la dématérialisation de l'ensemble des pièces comptables, engagée au sein du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle souligne que les procédures budgétaires et comptables s'en trouveront facilitées.

Mme AUER soumet au vote la proposition de fixation des nouvelles modalités de communication et de conservation des bulletins de paie et de solde par voie électronique.

*La proposition est approuvée à l'unanimité.*

### **XIII. Questions diverses**

Mme AUER précise que des réponses écrites ont été fournies aux questions déposées avant le 13 juin 2019. Une question, posée par M. NORMANT, n'a pu être prise en compte. La question 5.14 portait sur le mode de promotion de la réforme des lycées et du bac auprès des universités étrangères. Cette question rejoint celle de M. EL ALAOUI concernant les droits de scolarité imposés aux étudiants étrangers dans les universités françaises.

Ces deux sujets importent particulièrement au ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Ils font l'objet d'un travail en collaboration avec Campus France.

L'AEFE compte sur la mobilisation locale des associations de parents d'élèves pour assurer la promotion des études en France auprès des nouvelles générations de bacheliers.

L'Agence veille particulièrement à ce que les élèves étrangers scolarisés dans les lycées français soient exonérés des droits d'inscription en première année à l'université française. 10 000 bacheliers de l'étranger sont concernés par cette mesure.

Aucune diminution significative du nombre d'inscriptions dans les universités françaises n'est à déplorer à ce stade. Le nombre de demandes d'inscription est toutefois toujours fortement supérieur au nombre de dossiers reçus. Ce constat ne peut donc à lui seul permettre de tirer des conclusions quant aux conséquences de la réforme.



Les dossiers des étudiants étrangers scolarisés en lycée français font l'objet d'une notation très positive de la part des SCAC. Dans la zone Maghreb, au Maroc et en Algérie, les services de coopération ont accordé une grande attention au suivi de ces dossiers, dont l'appréciation est montée à 60 % d'avis favorables, contre 50 % l'année précédente.

M. NORMANT insiste sur la nécessité de permettre une compréhension claire du nouveau bac aux établissements d'enseignement supérieur dans lesquels les nouveaux bacheliers s'inscriront. Des outils doivent être fournis aux associations de parents d'élèves : fiches de présentations, notes synthétiques traduites en plusieurs langues, etc. L'implication des SCAC et des proviseurs est nécessaire.

Mme GRAFTO assure que des outils seront bien mis à disposition des associations de parents. La remarque de M. NORMANT sera relayée au sein du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse.

M. BROCHET confirme qu'il s'agit d'un point d'attention fort pour les services de l'Agence.

M. EL ALAOUI remarque que certains élèves font le choix de l'enseignement supérieur étranger, alors que leur scolarité secondaire a coûté cher à la France. Il rejoint la FAPEE pour souligner l'importance de l'implication de partenaires sur place, en soutien à l'action des associations de parents d'élèves.

Mme CAZEBONNE partage la préoccupation de M. EL ALAOUI quant au choix de l'enseignement supérieur étranger par de trop nombreux élèves scolarisés en lycée français. Elle souhaite obtenir une explication quant à la réponse écrite apportée à la question 5.19 concernant l'évolution du budget alloué aux associations FLAM. Le site internet de l'AEFE mentionne un budget FLAM à hauteur de 600 000 euros ; la réponse à la question mentionne 200 000 euros seulement.

Mme AUER remarque que les crédits consommés pour subventionner des associations FLAM ont récemment diminué. Certaines associations ne sont en effet plus éligibles à ces crédits. Elle espère qu'une remontée en puissance de cette subvention interviendra prochainement. La question d'un autre dispositif à mettre en place se pose pour résoudre cette difficulté.

M. SIGNOLES répond à Mme CAZEBONNE que le chiffre livré par le site internet est probablement erroné et devra être vérifié. Un effort particulier a bien été consenti pour le programme FLAM dans le budget 2019.

M. DEPRIESTER rappelle que les crédits FLAM sont accordés aux associations pour une période de 5 ans, le temps pour elles de parvenir à un modèle économique équilibré. Un dispositif d'appel à projets a été dernièrement instauré afin que le soutien à certaines associations puisse être poursuivi au-delà de la période de 5 ans. Des formations sont en outre proposées aux animateurs FLAM, par le biais d'une plateforme en ligne gérée par le CIEP.

M. DEBERRE indique que le Président de la Mission laïque a résolu de solliciter le Ministre de l'Education nationale pour rappeler que le système d'enseignement français à l'étranger ne peut continuer à exister qu'à condition d'être porté par un discours fondateur global. Il est temps de rappeler avec force ce que représente cet enseignement, quelles spécificités il offre et quelles valeurs le sous-tendent.

Mme AUER acquiesce et souligne que la France organise justement le G7 Education début juillet 2019.

Mme GRAFTO précise que des éléments détaillés concernant le bac 2021 sont disponibles sur le site du ministère de l'Education nationale, sur les pages Eduscol. Le site Horizons 20-21 offre également une information de grande qualité. Le document Ecole de la Confiance a de plus été traduit en anglais et en espagnol.

Elle revient sur le sujet de l'ajournement du Brevet des Collèges. Le calendrier initial a été conservé en Amérique centrale. Le report est effectif partout ailleurs dans le réseau ; les épreuves auront lieu les 1<sup>er</sup> et 2 juillet. Les familles qui rencontrent un empêchement peuvent produire des justificatifs jusqu'au 2 septembre (y compris des titres de transport), afin que leurs enfants soient autorisés à passer les épreuves qui seront organisées les 16 et 17 septembre.

M. NORMANT remercie les différents services qui ont apporté des réponses précises aux nombreuses questions posées. Il souhaite un complément d'information concernant la réponse apportée à la question 3.1 relative aux possibilités d'appel des sanctions disciplinaires graves. La réponse indique que le tribunal administratif est compétent dans le cas des EGD. Les familles peuvent toutefois souhaiter saisir le juge local. M. NORMANT demande qu'un groupe de travail soit créé concernant la possible mise en place d'une instance d'appel.

Il souhaite également revenir sur la réponse apportée à la question 4.2 relative au taux de participation à la rémunération des résidents (PRR). Le taux de PRR est supérieur à 100 % pour plusieurs établissements, ce qui appelle une explication. M. NORMANT souhaite de plus que les postes à coût complet soient pris en compte dans le tableau de présentation. Il demande pourquoi Zurich ne figure pas dans la liste des établissements.

Mme AUER propose de poursuivre la discussion concernant le taux de PRR en dehors du contexte du CA.

M. NORMANT revient sur la question 5.5. Il s'inquiète de la pertinence de l'accord donné à certaines demandes d'homologation, qui concernent des établissements susceptibles de faire concurrence à des établissements du réseau déjà en difficulté. Les établissements de Bamako et d'Ottawa connaissent par exemple une situation difficile. L'évaluation du risque de concurrence aux établissements existants doit être prise en compte parmi les critères à examiner pour répondre aux demandes d'homologation.

Mme AUER insiste sur le fait que les demandes d'homologation sont examinées avec soin, sans aucune volonté de faire « du chiffre ». La question d'une éventuelle concurrence déloyale est prise en compte. Le critère de l'excellence pédagogique est le premier des critères. Les homologations sont accordées dans le cadre d'un examen systématique et approfondi, Mme AUER tient à rassurer les administrateurs sur ce point. La question concernant la liste des établissements pourra être discutée hors CA.

Mme PICHARLES revient sur la question 5.20, relative au label E3D : Ecole/Etablissement en Démarche de Développement Durable. Il est important que ce label soit présenté à l'ensemble des établissements afin de fédérer la communauté scolaire. Elle rappelle que l'AEFE a lancé une première édition du Prix du Développement Durable, auquel différentes associations en lien avec l'AEFE peuvent participer.

M. SOLDAT remercie l'Agence pour les réponses apportées aux questions posées. Il attire l'attention du CA sur la question 4.7, relative au risque de double imposition auquel les fonctionnaires en poste en Norvège sont exposés.

Il indique ne pas partager l'optimisme de la direction de l'AEFE quant aux conditions dans lesquelles sont examinées les demandes d'homologation. Certains établissements privés, dont la situation du personnel présente un caractère scandaleux, voient leur demande d'homologation acceptée.

Il revient également sur la question 1.12, à laquelle aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à son sens. Des annonces d'emploi pour des établissements entièrement privés et non homologués sont mises en ligne sur le site de l'AEFE, ce qu'il juge absolument anormal. Il pose à nouveau la question : « à quel titre l'Etablissement public est-il en droit de publier des appels à candidatures pour des emplois totalement privés, de droit étranger ? ». Pour le SNES-FSU, des publications de cet ordre sont absolument contraires à la nature et à la raison d'être de l'Etablissement public. Une grande vigilance doit également être apportée aux annonces publiées au niveau local. Une annonce concernant un poste de professeur d'allemand au Lycée Français de Munich proposait dernièrement un contrat local avec détachement, ce qui est impossible. Une telle publication est mensongère.

Mme AUER prend note de l'observation. Elle reconnaît la nécessité de définir des règles claires encadrant la publication des annonces d'emploi en ligne. Les modes de fonctionnement liés au Plan de développement de l'Agence devront être mieux définis. Le point pourra être mis à l'ordre du jour d'un prochain CA.

M. NORMANT s'enquiert de la date de publication de la liste des établissements homologués.

Mme AUER répond que la liste sera publiée début juillet.

**Question n°1.1 :** Quel avenir pour le Lycée Français de Pondichéry?

**Origine de la demande :** EL ALAOUI Moulay Driss FCPE

**Réponse :**

Le chef de secteur géographique a effectué une mission en Inde du 21 au 27 avril 2019 afin d'élaborer les contours d'un plan école, conjointement avec le poste diplomatique afin de travailler sur des axes potentiels de développement tels que :

- poursuivre les efforts entrepris pour enrayer la chute des effectifs d'élèves constatée ces dernières années : stabilisation potentielle à la rentrée 2019 et restauration de l'attractivité de l'établissement. A terme, le lycée pourrait accueillir 700 à 800 élèves dans d'excellentes conditions, particulièrement depuis la reconstruction de l'école maternelle/primaire ;
- améliorer la communication pour attirer des élèves indiens et notamment des élèves de Chennai (2h de route) ;
- concrétiser un éventuel projet d'internat attractif pour les familles indiennes avec des partenaires locaux ;
- augmenter les frais de scolarité, l'équilibre financier de l'établissement étant très fragile et limitant fortement une politique d'attractivité ambitieuse. Cette augmentation pourrait aussi être justifiée par l'ouverture récente de la section internationale britannique ;

- amplifier la participation de l'établissement à la vie du réseau (échanges ADN,..) pour poursuivre le travail de « désenclavement » de l'établissement.

Actuellement le travail des équipes du lycée et du poste diplomatique permettent de freiner la chute des effectifs, sans la stopper. Les efforts engagés, couplés avec les effets prévisibles d'un plan de développement structuré et soutenu par le poste diplomatique, devraient pouvoir inverser la tendance

**Question n° 1.2 :** l'AEFE, dont le logo est présent sur la publicité à Madagascar de « objectif prof », tout comme celui du lycée de Tananarive, de l'ambassade de France et de l'Alliance française, est-elle à l'origine de la campagne « objectif prof », où l'on devient enseignant dans le réseau pour 750€ et trois mois de formation ? Dans quelle mesure l'Etablissement public AEFE a-t-il le contrôle de son image et quelles sont les mesures prises lorsque son logo ou son identité sont utilisés sans son accord ? Que pense l'Agence de l'image mise en avant dans la campagne « objectif prof », notamment par rapport aux concours de l'Éducation nationale ?

**Question n° 1.2 bis :** Demande d'information sur l'école de formation pour enseigner à Madagascar en quelques mois. Quelles incidences prévues sur le nombre de postes de résidents là-bas ?

**Origine de la demande :** SNES-FSU ; Mme PICHARLES, AFE

**Réponse :**

L'action de formation « Objectif prof » est un projet de coopération éducative de l'ambassade de France à Madagascar. L'AEFE n'est pas à l'origine de la campagne lancée à Tananarive, elle a demandé à ce que son logo ne soit pas associé à cette publicité.

Le coût de la formation (750€) correspond aux frais perçus par l'Alliance Française pour une mise à niveau en langue française.

Cette formation ne vise pas à garantir un emploi dans un établissement à programme français, elle participe à la création d'un vivier potentiel de remplaçants ou vacataires pour les établissements malgaches d'expression française, établissements privés à programme français hors AEFE, ou établissements du réseau AEFE.

Le lycée français de Tananarive, dont le logo figure sur l'affiche publicitaire, participe à cette action de coopération éducative, en offrant la possibilité aux stagiaires en formation, d'observer des séances de cours.

**Question n° 1.3 :** Quelle est la situation actuelle des rapports avec l'organisme gestionnaire du lycée français de Zurich ? Quels aménagements éventuels par rapport à la convention-type ont-ils été négociés ?

**Origine de la demande :** SGEN-CFDT. Frédéric Oppenheim

**Réponse :**

La nouvelle convention devrait être signée avant la fin du mois de juin.

Elle prévoit une coopération entre l'Agence et le comité de gestion concernant la définition du profil de poste pour le chef d'établissement et une rencontre annuelle pour évoquer et préciser les relations financières.

**Question n° 1.4 :** Lisbonne : Remplacement des absences de courte durée en cours d'année. 70h de cours non remplacés sur une 6<sup>ème</sup>. Quelle réponse apporter aux familles exaspérées qui ont décidé de payer les frais de scolarité au prorata des heures effectuées ?

**Origine de la demande :** FAPEE ; François Normant

**Réponse :**

Pour l'instant une seule famille est dans ce cas (une famille de 6<sup>ème</sup>). Il est à préciser que cette même famille n'a pas non plus réglé les frais de scolarité pour son autre enfant en classe de CE2 où tous les cours ont été assurés.

En outre, cette classe de 6<sup>ème</sup> a joué de malchance car 65 heures n'ont pas été assurées principalement en mathématiques, portugais, français. Malheureusement, les absences (pour maladie dans ce cas) ne sont pas prévisibles, ce qui occasionne des vacances de remplacements car les remplaçants dont l'établissement dispose ne sont pas toujours disponibles immédiatement. Par ailleurs, le décret de 2005 n'est pas applicable à l'étranger, ce qui interdit d'imposer des heures de remplacement aux autres enseignants de l'établissement.

Reste la question de la période des examens (actuellement). Dans le réseau, les enseignants interviennent à la fois en lycée et en collège. Dans la mesure où la circulaire d'organisation des examens que publie l'AEFE prévoit que « *les enseignants correcteurs disposent du temps nécessaire à l'évaluation du ou des lots de copies qui leur ont été attribués, notamment par des décharges de cours pour les enseignants correcteurs* », un certain nombre d'enseignants n'assurent pas leurs cours.

Avec 18 enseignants ayant des missions de jury sur cette période il est impossible de remplacer tous les cours.

Le règlement financier du lycée Charles Lepierre, communiqué aux familles lors de l'inscription et validé par l'AEFE, ne prévoit comme seul motif de remboursement des frais de scolarité les absences de 15 jours ou plus des élèves attestés par un CM. Ces familles seront donc redevables des frais de scolarité.

Enfin, à titre d'information, le LFCL a déjà consacré 35 000 euros aux remplacements du secondaire depuis le début de l'année.

Tant l'Agence que la direction de l'établissement et le comité de gestion ont conscience des difficultés posées par les absences et les difficultés rencontrées parfois pour les remplacements et recherchent une solution pragmatique tenant compte du vivier local de remplacement et des possibilités offertes par le droit local. Dans bien des cas, l'engagement de personnels permet de couvrir un nombre important d'absences.

**Question n° 1.5 :** Où en est le processus de transformation du lycée Antoine-de-Saint-Exupéry de Hambourg en lycée franco-allemand ? Les postes de détaché-es sont-ils garantis ? Sous quelle forme le service pédagogique de l'AEFE et l'Inspection générale de l'Éducation nationale accompagnent-ils ce changement majeur ?

**Origine de la demande : SGEN-CFDT. Frédéric Oppenheim**

**Réponse :**

Une lettre d'intention en français et en allemand tripartite entre le comité de gestion du lycée français de Hambourg, la Behörde für Schule und Berufsbildung (BSB) et l'AEFE a été signée par le directeur de l'AEFE début juin 2019. Elle sera présentée aux personnels de l'établissement quand toutes les parties auront apposé leur signature. Elle a, au préalable, fait l'objet de nombreux échanges et communications avec la communauté scolaire. Cette lettre d'intention prévoit que les postes de résidents du secondaire du lycée Antoine-de-Saint-Exupéry seront préservés et transférés au nouveau lycée franco-allemand (LFA). La première classe du LFA devrait entrer en fonctionnement à partir de la rentrée 2020.

L'inspection générale de l'éducation nationale a effectué une mission début 2018 auprès des lycées franco-allemands. Tous les lycées franco-allemands sont régis par une convention bilatérale et une commission d'experts franco-allemands qui se réunit au moins deux fois par an. Les programmes, modalités de fonctionnement diverses, etc., sont discutées à ce moment-là. L'établissement de Hambourg sera donc parfaitement accompagné, y compris durant la phase transitoire.

Il peut aussi compter sur le soutien financier de l'Agence et l'appui du poste diplomatique à travers, en particulier, la COCAC adjointe en poste à Berlin qui se déplace dans l'établissement très régulièrement.

**Question n° 1.6** : Dans le cadre du « plan école » dont le but était de désengorger le lycée Charles-de-Gaulle au profit de deux établissements partenaires à Londres (le CFBL primaire et collège et le lycée Winston-Churchill) l'EGD s'est délesté de 600 élèves en 3 ans. Or la perspective du Brexit s'accompagne d'une baisse plus forte que prévu des inscriptions. Un licenciement a été prononcé et les rémunérations des recrutés locaux ont été diminuées. Quelles dispositions l'AEFE, avec le comité de pilotage du « plan école », compte-t-elle prendre pour adapter ce plan au nouveau contexte et veiller à un équilibre entre ces trois établissements ?

**Origine de la demande : SGEN-CFDT. Frédéric Oppenheim**

**Réponse :**

Le Plan école à Londres se tient au moins une fois par an avec tous les acteurs de la communauté londonienne et en présence de l'AEFE. Cette année, il s'est tenu le 3 juin dernier, la direction de l'AEFE était présente. En raison de l'évolution des effectifs liée au Brexit, il a été décidé la mise en place d'un groupe de travail à partir de la rentrée prochaine, avec les intéressés (et l'AEFE) pour adapter le plan école à la nouvelle donne.

Il sera effectué un pointage précis des effectifs à la rentrée ; à ce jour, on parle plutôt de stagnation que de baisse importante des effectifs.

**Question n°1.7** : Téhéran: peut-on avoir un point de situation ?

**Origine de la demande** : François Normant - FAPEE



**Réponse :**

Depuis 2017, l'Iran connaît une situation économique fortement dégradée avec une chute importante de la monnaie locale. De plus, les sanctions prises contre le pays ont provoqué le départ de nombreux expatriés. Les effectifs d'élèves ont donc baissé significativement.

Les droits d'écolage étant fixés en euros, il a fallu trouver rapidement une solution pour sécuriser la gestion de l'établissement et permettre aux parents d'assumer des frais de scolarité multipliés par 3 ou 4 à la rentrée 2018 (la conversion du rial était de 100 000 à 220 000 rials pour un euro au mois de septembre 2018 alors qu'elle n'était que de 51 000 rials pour un euro en avril 2018). En accord avec le poste diplomatique, le conseil de gestion a ainsi décidé de proposer une solution pour assurer à la fois l'équilibre financier de l'école et prendre en compte les difficultés financières des parents. Un taux de conversion de 110 000 rials par euro a donc été adopté pour l'année scolaire 2018-2019 limitant ainsi fortement l'augmentation des frais de scolarité pour les parents. Depuis, le rial se porte mieux et se rapproche du taux de conversion officiel.

Le travail commun mené entre le conseil de gestion, le poste diplomatique et les services de l'AEFE permet à l'école française de Téhéran d'être de nouveau dans une situation financière satisfaisante. En complément, l'agence a demandé au directeur des affaires financières du lycée français du Caire d'accompagner l'établissement pour mieux structurer et organiser son service comptable. Cet accompagnement sera effectif à la rentrée scolaire 2019.

**Question n° 1.8 :** Question diverse relative à la vie des établissements du réseau Madrid : peut-on avoir confirmation que l'augmentation annuelle des écolages au lycée français de Madrid sera plafonnée à 2 points au-dessus de l'inflation pour les 3 prochaines années conformément aux engagements verbaux pris en ce sens ?

**Origine de la demande :** FAPEE ; François Normant

**Réponse :**

Lors du conseil d'administration du 14 mars 2018, il a été précisé que le financement du projet immobilier du lycée français de Madrid sera autofinancé par l'établissement, avec une augmentation annuelle des droits de scolarité de l'ordre de 3 % lors des rentrées 2019 à 2021.

**Question n° 1.9 :** Le réseau de l'AEFE est très engagé sur les problématiques de l'inclusion scolaire. Il existe des référents « handicap » dans de nombreux établissements du réseau et l'AEFE a créé, en lien avec la MLF, un Observatoire pour les élèves à besoins éducatifs particuliers pour améliorer la scolarisation de ces élèves et mettre en valeur les bonnes pratiques du réseau de l'enseignement français à l'étranger. En France, le gouvernement a récemment annoncé la création des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés) pour favoriser la coordination des ressources, améliorer l'accompagnement des élèves et professionnaliser les accompagnants. De quelle manière l'AEFE pourrait-elle s'approprier cette nouvelle forme d'organisation des ressources humaines, éducatives, pédagogiques et médico-sociales ? Aussi, après les efforts fournis par l'AEFE pour améliorer la sensibilisation au handicap et aux besoins éducatifs particuliers, est-il prévu de mettre en place une formation spécifique à destination des enseignants ?

**Origine de la demande :** PIRON Béatrice - Assemblée nationale

**Réponse :**

La circulaire de rentrée N° 2019-088 du 05 juin 2019 exclusivement dédiée à l'école inclusive propose d'instituer un service départemental Ecole inclusive. Dans ce cadre, l'IA-DASEN organise, fixe les implantations et pilote les PIAL de son département.

Il est prévu en France une généralisation progressive jusqu'en 2022, avec des pôles pouvant être mis en place à l'échelle d'une circonscription ou d'un établissement.

Cette organisation territoriale de la coordination des moyens d'accompagnement humains n'est pas transposable en l'état dans le réseau de l'EFE. Néanmoins, les coopérations inter professionnelles (pédagogiques, éducatives et médico-sociales) doivent probablement gagner en structuration et en formalisation à l'échelle de nos établissements.

La prochaine réunion de l'observatoire qui se tiendra le 27 juin 2019 devrait permettre de poser les jalons d'un plan d'action de l'Agence sur ces questions.

Même si la réalité reste évidemment hétérogène, les PFCP prennent d'ores et déjà en compte la formation des enseignants aux pratiques inclusives.

Ceci posé, des pistes de travail sont d'ores et déjà à l'étude en lien avec :

- les opportunités d'échanges de pratiques qu'apportera le futur intranet de l'Agence,
- la mise en place de la plateforme « Cap Ecole inclusive ».

Dans le cadre de l'interopérabilité des systèmes d'information MENJ-AEFE, il conviendra le moment venu d'assurer aux enseignants du réseau l'accès à cette plateforme.

**Question n° 1.10 :** Nous souhaitons que soient communiqués aux administrateurs les résultats des audits notamment comptables des EGD.

**Origine de la demande :** LAAROUSSI Hamid - SNES-FSU

**Réponse :**

Des audits comptables sont réalisés en application de l'art D 452-21 du code de l'éducation dans les EGD (« *Le contrôle de la gestion des comptables secondaires des établissements en gestion directe est assuré par l'agent comptable principal de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ou, pour son compte et à sa demande : 1° Par les inspecteurs de l'inspection générale des affaires étrangères ; 2° Par le trésorier-payeur général pour l'étranger et, le cas échéant, par les comptables de la direction générale des finances publiques territorialement compétents.* »)

La diffusion des rapports est restreinte et limitée à l'agent comptable secondaire pour mise en œuvre des actions recommandées (et aux services ordonnateurs centraux pour information). Ces actions donnent lieu à suivi et contrôles subséquents de l'agent comptable principal sur le fondement de l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 (« *La responsabilité pécuniaire des comptables publics s'étend à toutes les opérations du poste comptable qu'ils dirigent depuis la date de leur installation jusqu'à la date de cessation des fonctions. Cette responsabilité s'étend aux opérations des comptables publics placés sous leur autorité et à celles des régisseurs et dans la limite des contrôles qu'ils sont tenus d'exercer* »).

Ces audits réguliers se tiennent une fois tous les 5 ans environ. Ils visent à évaluer la qualité de la tenue des comptes, des dispositifs de contrôle interne comptable, ainsi que le respect des procédures et des directives comptables (ACP). Ils n'ont pas vocation à être communiqués.

L'agent comptable secondaire a la possibilité le cas échéant, d'en faire un point d'information au CE, sans communication du rapport.

Le comité d'audit, organe spécialisé du Conseil d'Administration, sera destinataire des rapports d'audit.

**Question n°1.11** : Le SNES-FSU souhaite connaître les coûts détaillés de fonctionnement des CPM, par zone, ainsi que le coût de l'ensemble des séminaires AEFÉ (de zones, etc.), avec le détail par séminaire.

**Question 1.11 bis** : Peut-on avoir, pour chacune des zones, les exécutions budgétaires des CPM pour l'année 2018 et les budgets prévisionnels des CPM pour l'année 2019 ?

**Origine de la demande** : Patrick Soldat – SNES-FSU ; François Normant – FAPEE

**Réponse** :

Vous trouverez ci-dessous les tableaux des comptes financiers 2018 de l'ensemble des zones de mutualisation.

	<b>COFI 2018</b>				
	<b>Recettes 2018</b>			<b>Dépenses 2018</b>	
	<b>Subvention</b>	<b>Recettes FC</b>	<b>Recettes propres</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Autres dépenses</b>
<b>Maroc</b>	0 €	1 133 906 €	0 €	709 288 €	126 516 €
<b>Proche Orient</b>	0 €	490 181 €	58 221 €	311 654 €	222 172 €
<b>Zone Afrique australe et orientale</b>	276 778 €	267 385 €	45 885 €	545 457 €	67 668 €
<b>Zone Afrique Centrale</b>	560 900 €	331 968 €	76 240 €	832 259 €	112 226 €
<b>Zone Afrique Occidentale</b>	141 271 €	667 475 €	703 €	740 704 €	362 938 €
<b>Zone Amérique du Nord</b>	120 045 €	253 505 €	77 478 €	375 766 €	109 456 €
<b>Zone AMLANORD</b>	270 000 €	514 739 €	10 609 €	917 593 €	182 125 €

<b>Zone AMLASUD</b>	198 051 €	336 703 €	59 187 €	460 608 €	33 369 €
<b>Zone Asie</b>	0 €	1 044 009 €	236 548 €	851 724 €	382 684 €
<b>Zone Europe Centrale et Orientale</b>	0 €	681 791 €	68 643 €	751 167 €	69 433 €
<b>Zone Europe du Sud Est</b>	149 670 €	440 445 €	2 382 €	515 265 €	103 677 €
<b>Zone Europe Ibérique</b>	17 090 €	695 474 €	86 902 €	632 847 €	201 079 €
<b>Zone Europe NO et Scandinavie</b>	0 €	870 633 €	50 809 €	547 231 €	169 427 €
<b>Zone Maghreb Machrek</b>	0 €	461 258 €	200 235 €	307 611 €	331 060 €
<b>Zone MOPI</b>	11 282 €	826 847 €	240 870 €	801 592 €	308 454 €
<b>Zone Océan Indien</b>	145 090 €	362 808 €	5 556 €	408 640 €	43 180 €

Les budgets 2019 des zones de mutualisation :

	<b>BUDGET 2019</b>				
	<b>Recettes 2019</b>			<b>Dépenses 2019</b>	
	<b>Subvention</b>	<b>Recettes FC</b>	<b>Recettes propres</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Autres dépenses</b>
<b>Maroc</b>	25 000 €	731 848 €	602 267 €	1 063 722 €	338 995 €
<b>Proche Orient</b>	0 €	0 €	361 070 €	299 162 €	157 328 €
<b>Zone Afrique australe et orientale</b>	193 633 €	230 023 €	38 845 €	532 224 €	25 317 €
<b>Zone Afrique Centrale</b>	480 000 €	332 326 €	25 038 €	689 075 €	148 289 €
<b>Zone Afrique Occidentale</b>	163 865 €	358 548 €	287 991 €	810 157 €	20 982 €
<b>Zone Amérique du Nord</b>	50 001 €	1 123 838	304 871 €	1 369 013 €	109 696 €



		€			
<b>Zone AMLANORD</b>	430 000 €	458 992 €	76 261 €	1 194 540 €	77 002 €
<b>Zone AMLASUD</b>	388 564 €	435 660 €	57 069 €	949 599 €	3 948 €
<b>Zone Asie</b>	0 €	719 250 €	220 074 €	960 939 €	16 200 €
<b>Zone Europe Centrale et Orientale</b>	0 €	566 705 €	99 995 €	702 075 €	48 310 €
<b>Zone Europe du Sud Est</b>	117 000 €	368 436 €	69 760 €	681 800 €	59 230 €
<b>Zone Europe Ibérique</b>	0 €	387 023 €	328 070 €	604 000 €	215 093 €
<b>Zone Europe NO et Scandinavie</b>	0 €	611 707 €	713 293 €	772 000 €	342 000 €
<b>Zone Maghreb Macherk</b>	0 €	196 402 €	396 369 €	299 554 €	234 241 €
<b>Zone MOPI</b>	0 €	449 640 €	564 066 €	808 362 €	205 344 €
<b>Zone Océan Indien</b>	120 000 €	179 177 €	210 565 €	512 614 €	45 368 €

*Les coûts détaillés des séminaires 2018/2019 par zones :*

	<b>Séminaire annuel</b>	<b>Séminaire de rentrée</b>
<b>Maroc</b>	25 461 €	12 181 €
<b>Proche Orient</b>	51 051 €	sans objet
<b>Zone Afrique australe et orientale</b>	13 600 €	34 200 €
<b>Zone Afrique Centrale</b>	30 000 €	Sans objet
<b>Zone Afrique Occidentale</b>	18 193 €	33 072 €
<b>Zone Amérique du Nord</b>	97 594 €	Sans objet
<b>Zone AMLANORD</b>	47 272 €	83 144 €

<b>Zone AMLASUD</b>	25 000€	29 700 €
<b>Zone Asie</b>	91 660 €	sans objet
<b>Zone Europe Centrale et Orientale</b>	28 200 €	25 175 €
<b>Zone Europe du Sud Est</b>	45 520 €	Sans objet
<b>Zone Europe Ibérique</b>	15 134 €	Sans objet
<b>Zone Europe NO et Scandinavie</b>	21 447 €	14 367 €
<b>Zone Maghreb Machrek</b>	19 887 €	24 011 €
<b>Zone MOPI</b>	19 622 €	Sans objet
<b>Zone Océan Indien</b>	25 960 €	23 375 €

Sans objet : Le séminaire de rentrée n'a pas eu lieu.

**Question n° 1.12 :** Quelles priorités sont données aux établissements de l'AEFE (EGD et Conventionnés) dans le fonctionnement de l'Agence aujourd'hui, par rapport aux établissements partenaires? Pour exemple on trouve sur le site de l'AEFE une annonce d'emploi pour des établissements totalement privés, non homologués, alors que jusque-là, l'Agence publiait, comme il se doit, des annonces d'emplois de Centrale, mais également pour le réseau de personnels relevant du décret 2002-22. A quel titre l'Etablissement public est-il en droit de publier des appels à candidatures pour des emplois totalement privé, de droit étranger ?

**Origine de la demande :** Patrick SOLDAT – SNES-FSU

**Réponse :**

L'agence s'est vue confiée par sa tutelle une nouvelle mission d'accompagnement des projets de création d'établissement d'enseignement français dans le monde. Cela fait suite à la volonté présidentielle de doubler à terme les effectifs d'élèves scolarisés. Pour accomplir cette nouvelle mission, le service d'appui et de développement du réseau a été créé avec pour objectif d'accompagner un projet de création d'école, soutenu par l'ambassade, et de permettre ainsi de remplir les conditions exigeantes de l'homologation, délivrée par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Cet accompagnement peut porter sur les domaines immobilier, pédagogique, gouvernance, mise en place des instances, communication, et aussi ressources humaines. Dans ce cas précis, l'agence aide à la rédaction des profils de poste, à la publicité sur les postes offerts, et éventuellement à l'aide à la sélection des dossiers.

Cette prestation permet de mettre en relation des responsables de nouvelles écoles avec de potentiels candidats. A aucun moment, l'agence n'intervient dans la relation contractuelle entre l'employeur et le futur employé, les conditions de rémunérations, de permis de travail ou de visa étant directement gérées par les deux parties et restent de leurs responsabilités.

Cette prestation, facturée au porteur de projet, lui permet, à travers la visibilité de l'AEFE auprès des potentiels candidats, de trouver des personnels qui lui permettront de répondre aux conditions de l'homologation en matière d'encadrement des élèves.

**Question n° 1.13 :** Pourriez-vous nous indiquer comment l'AEFE encourage-t-elle les établissements homologués à adopter les mesures prévues par la loi du 3 août 2018 relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire ?

**Origine de la demande :** CAZEBONNE Samantha - Assemblée nationale

**Réponse :**

La proposition de loi adoptée le 7 juin 2018 par l'Assemblée nationale concerne et s'applique dans les établissements homologués de l'AEFE.

Le plus grand nombre des règlements intérieurs des établissements disposent dès à présent d'articles énonçant l'interdiction de l'usage du téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement (et notamment dans le premier degré et au collège).

Le service pédagogique, les secteurs géographiques et le service des affaires juridiques de l'Agence se tiennent à la disposition des équipes de direction pour préciser les amendements possibles et étendre ainsi l'interdiction de l'usage du téléphone portable à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

Mais la loi sur l'encadrement du téléphone portable autorise parallèlement son utilisation pour des usages pédagogiques. Les inspecteurs du premier et du second degrés de l'Agence ont conçu pour les seize zones de formation continue des actions de formation qui permettront de travailler, avec les enseignants, l'Education au Média et à l'Information pour tout à la fois s'appuyer sur les usages numériques et permettre l'innovation pédagogique et dans le même temps informer les élèves sur les enjeux de l'identité numérique à l'heure des réseaux sociaux.

**Question n° 2.1** Barcelone. Quelles modalités de financement sont envisagées pour les travaux de réhabilitation et d'agrandissement de l'EGD ?

**Origine de la demande** : François Normant – FAPEE

**Réponse** :

Les travaux envisagés au lycée de Barcelone concernent essentiellement la restructuration de la demi-pension et du gymnase.

Cette opération est estimée dans le SPSI 2016/2020 entre 5 et 7 millions d'euros, cette estimation devant être affinée avec les dernières études préalables qui sont en cours.

Cette opération sera soumise à l'un des prochains conseils d'administration. Son financement sera assuré par un prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement et par un recours éventuel à l'emprunt ou aux avances de France Trésor.

**Question n° 2.2** : Madrid. Est-ce que les représentants élus des parents peuvent avoir accès au cahier des charges des travaux de construction / rénovation au lycée français de Madrid et savoir comment s'effectuera le pilotage du projet (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, etc.) ?

**Origine de la demande** : François Normant – FAPEE

**Réponse** :

Les parents d'élèves et toute la communauté éducative ont pu assister à une présentation du projet de restructuration des espaces du secondaire par l'architecte espagnol en charge du projet (Architecte Alberto Campo Baeza) et ont eu la possibilité d'exprimer leurs commentaires sur une

plateforme qui a été créée à cet effet. Toutes les remarques émises sur le projet ont fait l'objet de réponses mises en ligne sur la plateforme.

Les représentants élus des parents peuvent avoir accès au cahier des charges des travaux de ce projet. Ils doivent prendre contact pour cela avec l'équipe de direction du lycée.

S'agissant du montage du projet, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par les services de l'AEFE :

Les marchés seront signés par le proviseur du lycée par délégation du directeur de l'Agence et toutes les dépenses seront réglées par l'Agent comptable secondaire agissant par délégation de l'Agent Comptable Principal.

Le service immobilier sera chargé du suivi de ce projet. Il sera représenté sur place par un architecte affecté à Madrid en qualité de Volontaire International (VI) pour suivre les projets de l'AEFE en Espagne.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a remporté le concours d'architecture, à savoir l'agence d'architectes madrilène *Campo Baeza* associée au cabinet d'architecture parisien *LAPS*, au BET *Urculo Ingenieros* pour les fluides et au BET *Rubio Moran* pour la structure.

Enfin, conformément à la réglementation locale, participera également au projet un bureau de contrôle. L'appel d'offres pour cette prestation va être lancé prochainement.

**Question n° 2.3** Peut-on savoir si un établissement partenaire peut bénéficier de la mission du conseil du service immobilier de l'Agence et, le cas échéant, si c'est une prestation incluse dans les 2 % ou facturable en sus ?

**Origine de la demande** : François Normant – FAPEE

**Réponse** :

Un établissement partenaire signataire d'un accord de 2 % peut bénéficier des conseils du service immobilier de l'Agence en fonction des disponibilités du service, les EGD étant prioritaires.

La prestation intellectuelle est incluse dans le forfait de 2 %. Les frais de mission restent à la charge de l'établissement.

**Question n° 3.1** : Sanctions disciplinaires, exclusions définitives : quelle possibilité d'appel d'une sanction disciplinaire grave (telle qu'une exclusion définitive) pourrait être donnée aux familles avant de les renvoyer vers un recours contentieux devant le tribunal administratif ou le juge local ?

**Origine de la demande** : François Normant - FAPEE



**Réponse :**

S'agissant des règles relatives à la procédure disciplinaire il convient de se référer à la circulaire AEFE n° 1548 du 20 juillet 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.

La décision prononçant une sanction disciplinaire est une décision administrative faisant grief susceptible de recours soit devant le tribunal administratif de Paris pour les établissements en gestion directe (EGD) soit devant le juge local pour les établissements conventionnés ou partenaires.

En amont, un recours gracieux est possible devant l'auteur de la décision contestée ou un recours hiérarchique devant le directeur de l'AEFE pour les EGD.

Pour les EGD, le recours gracieux et le recours hiérarchique ne sont soumis à aucun délai sauf s'il est envisagé de faire également un recours contentieux. Dans ce cas, il convient de déposer le recours administratif dans le délai exigé pour faire un recours contentieux (un délai de deux mois à compter de la notification de la décision augmenté en cas de résidence à l'étranger d'un délai de deux mois conformément aux articles R.421-1 et R.421-7 du code de justice administrative).

Pour les établissements conventionnés et partenaires, il y a lieu de s'en remettre au droit local.

L'Agence examinera à la rentrée s'il existe des possibilités juridiques d'évolution.

**Question n° 3.2 :** Peut-on savoir si un accord de partenariat déjà signé s'applique automatiquement aux nouveaux niveaux homologués lors d'une extension d'homologation ?

**Origine de la demande :** François Normant - FAPEE

**Réponse :**

En application de l'article 1 de l'accord de partenariat type entre l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et l'établissement scolaire partenaire, « le présent accord de partenariat s'applique à l'ensemble des niveaux de l'établissement homologués (...) ».

Il en résulte que l'accord de partenariat s'applique automatiquement aux nouveaux niveaux homologués de l'établissement scolaire dans le cas d'une extension d'homologation.

**Question n° 3.3 :** Peut-on connaître la position de l'AEFE sur la présence - avec voix délibérative - du chef de la mission diplomatique, ou de son représentant, dans l'organisme gestionnaire d'un établissement conventionné ? N'y-a-t-il pas conflit d'intérêts alors que ce dernier est compétent pour la signature et le suivi des conventions passées au nom de l'AEFE ?

**Origine de la demande :** François Normant – FAPEE

**Réponse :**

De longue date, et les conventions-type votées par son conseil d'administration l'attestent, l'agence a estimé que la présence des représentants du poste diplomatique ainsi que du chef d'établissement étaient nécessaires dans les instances de l'organisme gestionnaire des établissements conventionnés. Il est important que ces représentants participent aux débats des instances de décision de ces établissements, dans lesquels la puissance publique finance une partie parfois importante du coût global.

Néanmoins, il n'est jamais souhaitable que ces représentants du poste diplomatique et le chef d'établissement, personnel de l'agence, participent avec voix délibérative à ces instances, car pourraient alors en découler des conflits d'intérêts pour ces fonctionnaires. La très grande majorité des conventions existantes respecte ce principe.

Il existe quelques rares situations particulières, notamment lorsque l'établissement n'est pas reconnu par les autorités locales, qui dérogent en permettant la participation aux votes.

**Question n° 3.4 :** Peut-on connaître la position de l'AEFE sur la reconnaissance donnée par certains chefs d'établissement à des collectifs de parents qui n'ont aucune personnalité juridique alors qu'il existe dans ces établissements une ou plusieurs associations de parents d'élèves dûment constituées ? Par reconnaissance donnée, on peut citer la mise à disposition de locaux, l'accès à des listes d'élèves, la participation à des commissions, etc.

**Origine de la demande :** François Normant - FAPEE

**Réponse :**

Seules sont reconnues par l'AEFE, les associations de parents d'élèves régulièrement élues dans les instances de gouvernance des établissements selon les modalités prévues par la circulaire AEFE n° 1548 du 20 juillet 2017 relative à l'organisation et au fonctionnement des instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.

L'AEFE réaffirme que les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants et les autres personnels sont assurés par l'intermédiaire de leurs représentants aux conseils.

En toute hypothèse, il est rappelé que la diffusion de listes d'élèves doit respecter la réglementation en vigueur (RGPD). Il appartient aux chefs d'établissement de s'assurer que les parents d'élèves, lors de l'inscription, ont donné leur autorisation pour une telle communication.

**Question n° 4.1 :** Quelles sont les compétences du service appui et développement du réseau (SADR) de l'AEFE ? Quel sera l'équilibre entre le renforcement des établissements existants et le soutien aux créations nouvelles ? Quelles précautions sont prises pour que les offres de recrutement publiées pour le compte de ces établissements sur le site de l'AEFE ne soient pas comprises comme étant des offres d'emploi ouvrant droit à un contrat conforme au décret 2002-22 ?

**Origine de la demande** : Frédéric Oppenheim – SGEN CFDT

**Réponse** :

*« Le service de l'appui et du développement du réseau (SADR) assure une mission générale de conseil et d'audit des établissements conventionnés, partenaires et mutualisateurs du réseau, notamment dans le domaine de la gouvernance. À cette fin, il veille à la mise en œuvre par ces établissements des objectifs stratégiques de l'AEFE, au respect des recommandations et des textes de l'Agence et à l'utilisation efficiente des moyens publics alloués.*

*Le SADR assure par ailleurs une mission de conseil, en lien avec les postes diplomatiques, auprès des personnes physiques et morales qui sollicitent l'AEFE en vue de développer le réseau de l'enseignement français à l'étranger. À ce titre, il est l'interlocuteur unique de ces porteurs de projets et coordonne l'action des services afin d'apporter la réponse appropriée. »*

Ces deux catégories de missions attribuées au SADR montrent l'importance accordée aux établissements existants ou en création :

- Ainsi, par les différentes missions de conseils, d'audit ou d'expertise menées en nombre chaque année ou l'organisation des séminaires de gouvernance associant les responsables (présidents, trésoriers, chefs d'établissement et directeurs administratifs et financiers) des établissements conventionnés organisés régulièrement, comme les séminaires d'échanges avec les responsables des établissements partenaires existants, sont autant de moments de conseils, d'échanges et de formation pour appuyer les établissements existants et montrer l'importance qui leur est accordée

- L'aide au développement du réseau constitue une nouvelle mission basée sur une expertise reconnue et une demande d'accompagnement des porteurs de projet de création de nouveaux établissements d'enseignement français à l'étranger. Cette aide, après signature d'une convention de prestations, permet aux porteurs de projets de bénéficier de l'aide de l'agence afin de mettre en place l'ensemble des structures et procédures qui lui permettront, à terme, de présenter un dossier d'homologation au ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

Concernant la mise en ligne de postes offerts par ces nouvelles écoles en création, il est bien indiqué sur le site de l'agence que ces personnels seront de droit local et que les conditions de rémunérations, comme les exigences en matière de visas ou de condition du travail, sont à régler entre le futur employeur et le candidat.

**Question n° 4.2** :

1. Quel est le taux de participation à la rémunération des résident-es (PRR) de chaque établissement ?
2. Quels établissements bénéficient d'un taux réduit ? Est-ce pour des raisons liées à un projet immobilier ou pour des situations plus conjoncturelles ?
3. Quel est le taux de contribution moyen et son évolution au cours des dernières années.
4. Quel est le nombre de postes à « coût complet » pour l'AEFE ? Une évolution est-elle envisagée ?

**Origine de la demande** : OPPENHEIM Frédéric Sgen-CFDT

**Réponse :**

Les taux de participation par établissement sont mentionnés dans le tableau présenté ci-dessous. Pour rappel, 10 établissements du réseau ne sont pas soumis à la facturation PRR (les 5 EGD franco-allemands en Allemagne et 5 établissements sans résidents). Par ailleurs, à la marge, quelques établissements font encore l'objet d'échange sur le taux à appliquer en 2019.

Les établissements ayant bénéficié d'une baisse de leur taux de participation pour l'année 2019 sont mentionnés en rouge dans le tableau joint. L'Agence recense à ce stade 26 réductions ponctuelles pour l'année 2019 : 14 d'entre eux pour palier à des difficultés financières et 12 pour mener des opérations immobilières (dont 9 en Tunisie).

n° établissement	Pays	Ville	type établissement	libellé établissement	Taux PRR 2019
'003M01	EMIRATS ARABES UNIS	ABU DHABI	Gestion Directe	Lycée Louis-Massignon	69,00
'003M02	EMIRATS ARABES UNIS	DUBAI	Conventionné	Lycée français international Georges-Pompidou	60,00
'020B10	ALGERIE	ALGER	Gestion Directe	Lycée international Alexandre-Dumas	69,00
'025O02	ALLEMAGNE	BONN	Conventionné	Ecole de Gaulle-Adenauer	54,00
'025O03	ALLEMAGNE	DUSSELDORF	Conventionné	Lycée français de Düsseldorf	43,00
'025O04	ALLEMAGNE	FRANCFORT SUR LE MAIN	Gestion Directe	Lycée français Victor-Hugo	54,00
'025O07	ALLEMAGNE	HAMBOURG	Conventionné	Lycée français Saint-Exupéry	53,00
'025O08	ALLEMAGNE	MUNICH	Gestion Directe	Lycée français Jean-Renoir	54,00
'025O09	ALLEMAGNE	SAARBRUCKEN	Conventionné	Ecole française de Sarrebrück et Dilling	52,00
'025O11	ALLEMAGNE	STUTTGART RIEDENBERG	Conventionné	Ecole maternelle bilingue franco-allemande Georges-Cuvier	53,00
'025O13	ALLEMAGNE	BERLIN	Gestion Directe	Ecole Voltaire	29,00
'025O15	ALLEMAGNE	FRIBOURG EN BRISGAU	Conventionné	Ecole maternelle franco-allemande	34,00
'025O18	ALLEMAGNE	HEIDELBERG	Conventionné	Ecole française Pierre-et-Marie-Curie	43,00
'035C01	ANGOLA	LUANDA	Conventionné	Lycée français Alioune-Blondin Bèye	59,00
'040M03	ARABIE SAOUDITE	RIYAD	Conventionné	Ecole française internationale de Riyad	73,00
'045L01	ARGENTINE	BUENOS AIRES	Gestion Directe	Lycée franco-argentin Jean-Mermoz	48,00
'045L02	ARGENTINE	MARTINEZ	Conventionné	Collège franco-argentin de Martinez	51,00
'048E02	GEORGIE	TBILISSI	Conventionné	Ecole Française du Caucase	100,00
'050A02	AUSTRALIE	MAROUBRA SYDNEY	Conventionné	Lycée Condorcet - Sydney	51,00
'055O01	AUTRICHE	VIENNE	Gestion Directe	Lycée français	59,00
'075A01	BANGLADESH	DACCA	Conventionné	Ecole française internationale de Dacca	46,00
'085O01	BELGIQUE	BRUXELLES	Gestion Directe	Lycée français Jean-Monnet	49,00
'085O09	BELGIQUE	ANVERS	Conventionné	Lycée Français International	44,00
'093E01	TCHIQUE REPUBLIQUE	PRAGUE	Gestion Directe	Lycée français	59,00
'095L01	BOLIVIE	LA PAZ	Conventionné	Lycée franco-bolivien Alcide-d'Orbigny	49,00
'101L01	BRESIL	BRASILIA	Conventionné	Lycée français François-Mitterrand	45,00
'102L02	BRESIL	RIO DE JANEIRO	Conventionné	Lycée Molière	53,00
'102L03	BRESIL	SAO PAULO	Conventionné	Lycée Pasteur	52,00
'110E01	BULGARIE	SOFIA	Conventionné	Lycée Victor-Hugo	58,00
'140A01	CAMBODGE	PHNOM PENH	Conventionné	Lycée français René-Descartes	49,00
'145C02	CAMEROUN	DOUALA	Conventionné	Lycée français Dominique-Savio	50,00
'145C09	CAMEROUN	YAOUNDE	Conventionné	Lycée français Fustel-de-Coulanges	52,00
'150N02	CANADA	MONTREAL	Conventionné	Collège international Marie-de-France	54,00
'150N03	CANADA	OTTAWA	Conventionné	Lycée Claudel	64,00
'150N05	CANADA	MONTREAL	Conventionné	Collège Stanislas	37,00
'150N09	CANADA	QUEBEC	Conventionné	Collège Stanislas (annexe de Québec à Sillery)	29,00
'151N01	CANADA	TORONTO	Conventionné	Lycée français	60,00
'155C01	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	BANGUI	Conventionné	Lycée Charles-de-Gaulle	20,00
'160A01	SRI LANKA	COLOMBO	Conventionné	Ecole Française Internationale de Colombo	-
'165L01	CHILI	CONCEPCION	Conventionné	Lycée Charles-de-Gaulle	50,00
'165L02	CHILI	OSORNO	Conventionné	Lycée Claude-Gay	60,00
'165L03	CHILI	SANTIAGO	Conventionné	Lycée Antoine-de-Saint-Exupéry	42,00
'165L04	CHILI	VALPARAISO	Conventionné	Lycée Jean-d'Alembert - Viña del Mar	51,00
'170A01	CHINE	PEKIN	Gestion Directe	Lycée français de Pékin	62,00
'170A04	CHINE	SHANGHAI	Conventionné	Lycée Français de Shanghai	-
'175O01	CHYPRE	NICOSIE	Conventionné	Ecole franco-chypriote de Nicosie	20,00
'185L01	COLOMBIE	BOGOTA	Conventionné	Lycée Louis Pasteur	48,00
'185L02	COLOMBIE	CALI	Conventionné	Lycée français Paul Valéry	30,00
'187C01	COMORES	MORONI	Conventionné	Ecole française Henri-Matisse	37,00
'190C01	CONGO	BRAZZAVILLE	Conventionné	Lycée français Saint-Exupéry	50,00
'190C03	CONGO	POINTE NOIRE	Conventionné	Lycée français Charlemagne	55,00
'195C01	REP. DEMOCRATIQUE DU CC	KINSHASA	Conventionné	Lycée français René-Descartes de Kinshasa	55,00
'200A02	REPUBLIQUE DE COREE	SEOUL	Conventionné	Lycée français	68,00
'205L01	COSTA RICA	TRES RIOS	Conventionné	Lycée franco-costaricien	46,00
'215L01	CUBA	LA HAVANE	Conventionné	Ecole française	52,00
'230E01	CROATIE	ZAGREB	Conventionné	Ecole française	35,00
'240C01	BENIN	COTONOU	Conventionné	Etablissement français d'enseignement Montaigne	60,00
'245O01	DANEMARK	COPENHAGUE	Conventionné	Lycée français Prins-Henrik	53,00
'260L01	EQUATEUR	QUITO	Conventionné	Lycée franco-équatorien La Condamine	53,00
'265O02	ESPAGNE	ALICANTE	Conventionné	Lycée français Pierre-Deschamps d'Alicante	80,00
'265O03	ESPAGNE	BARCELONE	Conventionné	Ecole française Ferdinand-de-Lesseps	52,00
'265O04	ESPAGNE	BARCELONE	Gestion Directe	Lycée français	64,00
'265O06	ESPAGNE	ZAMUDIO	Conventionné	Lycée français de Bilbao	62,00
'265O08	ESPAGNE	IBIZA	Conventionné	Collège français	40,00
'265O13	ESPAGNE	MALAGA	Conventionné	Lycée Français International	41,00
'265O16	ESPAGNE	PATERNA	Gestion Directe	Lycée français	60,00
'265O17	ESPAGNE	MADRID	Conventionné	Lycée Molière de Madrid (Villanueva de la Canada)	85,00
'265O22	ESPAGNE	MADRID	Gestion Directe	Lycée français et son annexe Saint-Exupéry	43,00
'275H01	ETHIOPIE	ADDIS ABEBA	Conventionné	Lycée franco-éthiopien Guébré-Mariam	47,00
'290O01	FINLANDE	HELSINKI	Conventionné	Ecole française	30,00
'310C02	GABON	LIBREVILLE	Conventionné	Lycée français Blaise-Pascal	58,00
'310C04	GABON	PORT GENTIL	Conventionné	Lycée français Victor-Hugo de Port Gentil	63,00
'312C01	GAMBIE	BAKAU	Conventionné	Ecole française de Banjul	-
'315H01	GHANA	ACCRA	Conventionné	Lycée français Jacques Prévert d'Accra	37,00

n° établissement	Pays	Ville	type établissement	libellé établissement	Taux PRR 2019
'327001	ROYAUME UNI	LONDRES	Gestion Directe	Lycée français Charles-de-Gaulle Annexe de Wix	61,00
'327004	ROYAUME UNI	LONDRES	Gestion Directe	Lycée français Charles-de-Gaulle	61,00
'327005	ROYAUME UNI	LONDRES	Gestion Directe	Lycée français Charles-de-Gaulle Annexe de Ealing	61,00
'327006	ROYAUME UNI	LONDRES	Conventionné	Ecole française de Londres Jacques Prévert	50,00
'330001	GRECE	ATHENES	Conventionné	Lycée franco-hellénique	42,00
'335L01	GUATEMALA	GUATEMALA CUIDAD	Conventionné	Lycée français Jules-Verne	50,00
'340C02	GUINEE	CONAKRY	Conventionné	Lycée français Albert-Camus de Conakry	46,00
'343C01	GUINEE EQUATORIALE	MALABO	Conventionné	Lycée français Le Concorde	52,00
'375L01	HAITI	PORT AU PRINCE	Conventionné	Lycée Alexandre-Dumas	60,00
'380L01	HONDURAS	TEGUCIGALPA	Conventionné	Lycée franco-hondurien	51,00
'385A01	CHINE	HONG KONG	Conventionné	Lycée français international Victor-Ségalen	68,00
'390E01	HONGRIE	BUDAPEST	Conventionné	Lycée français Gustave-Eiffel	51,00
'405C01	MAURICE	CUREPIPE	Conventionné	Lycée La Bourdonnais - Curepipe	47,00
'405C02	MAURICE	MAPOU	Conventionné	Ecole du Nord	45,00
'405C06	MAURICE	SAINT PIERRE	Conventionné	Lycée des Mascareignes - Moka	44,00
'407C01	SEYCHELLES	VICTORIA	Conventionné	Ecole française	49,00
'410A01	INDE	MUMBAI BOMBAY	Conventionné	Ecole française internationale - Bombay	46,00
'410A05	INDE	PONDICHERY	Gestion Directe	Lycée français	-
'410A06	INDE	NEW DELHI	Conventionné	Lycée français de Delhi	62,00
'415A02	INDONESIE	JAKARTA	Conventionné	Lycée international français	66,00
'425M01	IRAN	TEHERAN	Conventionné	Ecole française	40,00
'430O01	IRLANDE	DUBLIN	Conventionné	Lycée français d'Irlande	24,00
'440M01	JERUSALEM	JERUSALEM	Conventionné	Lycée français	14,00
'440M02	ISRAEL	TEL AVIV	Conventionné	Collège français Marc-Chagall	43,00
'445O02	ITALIE	MILAN	Gestion Directe	Lycée Stendhal	63,00
'445O03	ITALIE	NAPLES	Gestion Directe	Ecole Alexandre-Dumas de Naples	52,00
'445O05	ITALIE	ROME	Gestion Directe	Lycée Chateaubriand	52,00
'445O06	ITALIE	TURIN	Conventionné	Lycée français Jean-Giono	46,00
'475A02	JAPON	TOKYO	Conventionné	Lycée français international de Tokyo	67,00
'475A03	JAPON	KYOTO	Conventionné	Lycée français international de Kyoto	14,00
'485M01	JORDANIE	AMMAN	Conventionné	Lycée français d'Amman	46,00
'500H01	KENYA	NAIROBI	Conventionné	Lycée français Denis-Diderot	58,00
'520A01	LAOS	VIENTIANE	Conventionné	Lycée français international Josué-Hoffet de vientiane	42,00
'525M03	LIBAN	BEYROUTH	Conventionné	Grand lycée franco-libanais	197,00
'525M04	LIBAN	BEYROUTH	Conventionné	Collège protestant français	27,00
'525M06	LIBAN	BEYROUTH	Conventionné	Lycée Abdel-Kader	57,00
'525M07	LIBAN	BEYROUTH	Conventionné	Lycée franco-libanais Verdun	97,00
'525M09	LIBAN	TRIPOLI	Conventionné	Lycée Alphonse-de-Lamartine	87,00
'525M39	LIBAN	JOUNIEH	Conventionné	Lycée franco-libanais Nahr-Ibrahim	181,00
'538O01	LITUANIE	VILNIUS	Conventionné	Ecole française	35,00
'560C04	MADAGASCAR	TANANARIVE	Gestion Directe	Ecole primaire française B, Ampandrianomb, et son annexe l'école primaire française D, à Ivandry	51,00
'560C05	MADAGASCAR	TANANARIVE	Gestion Directe	Ecole primaire française C	51,00
'560C06	MADAGASCAR	TANANARIVE	Gestion Directe	Lycée français	51,00
'560C07	MADAGASCAR	TANANARIVE	Gestion Directe	Ecole primaire française A	51,00
'560C08	MADAGASCAR	ANTSIRABE	Conventionné	Collège français Jules-Verne	32,00
'560C09	MADAGASCAR	ANTSIRANANA	Conventionné	Lycée français Sadi-Carnot	29,00
'560C10	MADAGASCAR	FIANARANTSOA	Conventionné	Collège français René-Cassin	32,00
'560C12	MADAGASCAR	MAJUNGA	Conventionné	Collège français Françoise-Dolto	33,00
'560C15	MADAGASCAR	NOSY BE	Conventionné	Ecole primaire française Lamartine	37,00
'560C16	MADAGASCAR	TAMATAVE	Conventionné	Lycée français	32,00
'560C17	MADAGASCAR	TULEAR	Conventionné	Collège Etienne-de-Flacourt	28,00
'565A01	MALAISIE	KUALA LUMPUR	Conventionné	Lycée français	60,00
'575C01	MALI	BAMAKO	Conventionné	Lycée français Liberté	44,00
'585B05	MAROC	CASABLANCA	Gestion Directe	Lycée Lyautey	61,00
'585B06	MAROC	CASABLANCA	Gestion Directe	Ecole Ernest-Renan	61,00
'585B07	MAROC	CASABLANCA	Gestion Directe	Ecole Georges-Bizet	61,00
'585B08	MAROC	CASABLANCA	Gestion Directe	Ecole Molière	61,00
'585B09	MAROC	CASABLANCA	Gestion Directe	Ecole Théophile-Gautier	61,00
'585B10	MAROC	CASABLANCA	Gestion Directe	Collège Anatole-France	61,00
'585B11	MAROC	CASABLANCA	Gestion Directe	Ecole Claude-Bernard	61,00
'585B13	MAROC	FES VN	Gestion Directe	Groupe scolaire Jean-de-La Fontaine	61,00
'585B15	MAROC	KENITRA	Gestion Directe	Groupe scolaire Honoré-de-Balzac	61,00
'585B17	MAROC	MARRAKECH	Gestion Directe	Ecole Auguste-Renoir	61,00
'585B18	MAROC	MARRAKECH	Gestion Directe	Lycée Victor-Hugo	61,00
'585B19	MAROC	MEKNES	Gestion Directe	Ecole Jean-Jacques-Rousseau	61,00
'585B20	MAROC	MEKNES	Gestion Directe	Lycée Paul-Valéry	61,00
'585B21	MAROC	MOHAMMEDIA	Gestion Directe	Groupe scolaire Claude-Monet	61,00
'585B22	MAROC	RABAT	Gestion Directe	Ecole Albert-Camus	61,00
'585B23	MAROC	RABAT	Gestion Directe	Ecole André-Chénier	61,00
'585B24	MAROC	RABAT	Gestion Directe	Ecole Paul-Cézanne	61,00
'585B25	MAROC	RABAT	Gestion Directe	Ecole Pierre-de-Ronsard	61,00
'585B26	MAROC	RABAT	Gestion Directe	Lycée Descartes	61,00
'585B28	MAROC	TANGER	Gestion Directe	Ecole Adrien-Berchet	61,00
'585B29	MAROC	TANGER	Gestion Directe	Lycée Régnauld	61,00



n° établissement	Pays	Ville	type établissement	libellé établissement	Taux PRR 2019
'585B41	MAROC	RABAT	Gestion Directe	Collège Saint-Exupéry	61,00
'590C02	MAURITANIE	NOUAKCHOTT	Gestion Directe	Lycée Français Théodore-Monod	60,00
'600L03	MEXIQUE	ZAPOPAN GUADALAJARA	Conventionné	Lycée français de Guadalajara	50,00
'610C01	MOZAMBIQUE	MAPUTO	Conventionné	Lycée Gustave Eiffel-Ecole française internationale de Maputo	50,00
'630A02	NEPAL	KATMANDOU	Conventionné	Ecole française	-
'640L01	NICARAGUA	MANAGUA	Conventionné	Lycée franco-nicaraguayen Victor-Hugo	14,00
'645C02	NIGER	NIAMEY	Gestion Directe	Lycée La Fontaine	50,00
'650H06	NIGERIA	LAGOS	Conventionné	Lycée français Louis-Pasteur	68,00
'650H08	NIGERIA	ABUJA	Conventionné	Ecole française Marcel-Pagnol d'Abuja	50,00
'660001	NORVEGE	OSLO	Conventionné	Lycée français René-Cassin	57,00
'670M01	OMAN	MASCATE	Conventionné	Lycée français de Mascate	55,00
'675H01	OUGANDA	KAMPALA	Conventionné	Ecole française Les Grands Lacs	50,00
'690L01	PANAMA	PANAMA CIUDAD	Conventionné	Ecole française Paul-Gauguin	55,00
'695L01	PARAGUAY	PARANCION	Conventionné	Ecole française et collège Marcel-Pagnol	48,00
'700001	PAYS BAS	DEN HAAG	Gestion Directe	Lycée Van-Gogh annexe d'Amsterdam	59,00
'700002	PAYS BAS	LA HAYE	Gestion Directe	Lycée Van-Gogh	59,00
'705L01	PEROU	LIMA	Conventionné	Lycée franco-péruvien	52,00
'710A01	PHILIPPINES	MANILLE	Conventionné	Lycée français de Manille	65,00
'715E01	POLOGNE	VARSOVIE	Conventionné	Lycée René-Goscinnny	50,00
'725O01	PORTUGAL	LISBONNE	Gestion Directe	Lycée français Charles-Lepierre	44,00
'725O02	PORTUGAL	PORTO	Conventionné	Lycée français international de Porto	45,00
'727M01	QATAR	DOHA	Conventionné	Lycée Bonaparte	63,00
'750H02	EGYPTE	LE CAIRE	Gestion Directe	Lycée français	69,00
'754C06	DJIBOUTI	DJIBOUTI	Conventionné	Lycée français de Djibouti	45,00
'755L01	REPUBLIQUE DOMINICAINE	SAINT DOMINGUE	Conventionné	Lycée français	53,00
'760C01	BURKINA FASO	BOBO DIOLASSO	Conventionné	Ecole française André-Malraux	46,00
'760C02	BURKINA FASO	OUAGADOUGOU	Conventionné	Lycée Saint-Exupéry de Ouagadougou	56,00
'765H01	ZIMBABWE	HARARE	Conventionné	Groupe scolaire Jean-de-La Fontaine	50,00
'770E01	ROUMANIE	BUCAREST	Conventionné	Lycée français Anna-de-Noailles	55,00
'805L01	EL SALVADOR	SAN SALVADOR	Conventionné	Lycée français Antoine et Consuelo de Saint Exupéry	50,00
'810C07	SENEGAL	DAKAR	Gestion Directe	Lycée français Jean-Mermoz	60,00
'810C08	SENEGAL	SAINT LOUIS	Conventionné	Ecole française Antoine-de-Saint-Exupéry	25,00
'810C09	SENEGAL	THIES	Conventionné	Ecole française Dr.René-Guillet	25,00
'820A01	SINGAPOUR	SINGAPOUR	Conventionné	Lycée français	48,00
'822E02	SLOVENIE	LIUBLJANA	Conventionné	Ecole française	27,00
'830H01	SOUDAN	KHARTOUM	Conventionné	Ecole française de Khartoum	67,00
'835O01	SUEDE	STOCKHOLM	Conventionné	Lycée français Saint-Louis	55,00
'841O01	SUISSE	BERNE	Conventionné	Ecole française	49,00
'841O02	SUISSE	DUBENDORF	Conventionné	Lycée français	51,00
'870H01	TANZANIE	DAR ES SALAAM	Conventionné	Ecole française Arthur-Rimbaud	47,00
'875C01	TCHAD	N DJAMENA	Conventionné	Lycée français Montaigne	44,00
'881E01	SLOVAQUIE	BRATISLAVA	Conventionné	Ecole Française Internationale de Bratislava	60,00
'885A01	THAILANDE	BANGKOK	Conventionné	Lycée français	67,00
'890C01	TOGO	LOME	Conventionné	Lycée français de Lomé	53,00
'900B01	TUNISIE	BIZERTE	Gestion Directe	Ecole Jean-Giono	-
'900B03	TUNISIE	LA MARSA	Gestion Directe	Ecole Paul-Verlaine	-
'900B04	TUNISIE	LA MARSA	Gestion Directe	Lycée français Gustave-Flaubert	-
'900B05	TUNISIE	MEGRINE	Gestion Directe	Ecole Georges-Brassens	12,00
'900B07	TUNISIE	NABEUL	Gestion Directe	Ecole George-Sand	-
'900B09	TUNISIE	SOUSSE	Gestion Directe	Collège Charles-Nicolle	-
'900B10	TUNISIE	SOUSSE	Gestion Directe	Ecole Guy-de-Maupassant	-
'900B11	TUNISIE	TUNIS	Gestion Directe	Lycée Pierre-Mendès-France	12,00
'900B12	TUNISIE	TUNIS EL OMRANE	Gestion Directe	Ecole Robert-Desnos	12,00
'906O01	TURQUIE	ANKARA	Gestion Directe	Lycée français Charles-de-Gaulle	64,00
'907O01	TURQUIE	ISTANBUL	Conventionné	Lycée français Pierre-Loti	60,00
'930H01	AFRIQUE DU SUD	JOHANNESBURG	Conventionné	Lycée français Jules-Verne	51,00
'930H02	AFRIQUE DU SUD	LE CAP	Conventionné	Ecole française François-Le-Vaillant	45,00
'932E01	UKRAINE	KIEV	Conventionné	Lycée français Anne-de-Kiev	48,00
'935E01	RUSSIE	MOSCOU	Gestion Directe	Lycée français Alexandre-Dumas	59,00
'940L01	URUGUAY	MONTEVIDEO	Conventionné	Lycée français Jules-Supervielle	52,00
'945A01	VANUATU	PORT VILA	Conventionné	Lycée français	28,00
'950L01	VENEZUELA	CARACAS	Conventionné	Lycée français (colegio Francia)	-
'955A02	VIET NAM	HANOI	Gestion Directe	Lycée français Alexandre-Yersin	63,00
'955A03	VIET NAM	HO CHI MINH VILLE	Gestion Directe	Lycée français international Marguerite Duras	64,00
'980E01	SERBIE	BELGRADE	Conventionné	Ecole française	53,00
'990H01	ZAMBIE	LUSAKA	Conventionné	Ecole française Champollion	74,00

Le taux de contribution moyen pour l'année 2019 s'établit à 54,38 %, en baisse par rapport aux années précédentes. Le tableau ci-dessous fait un état récapitulatif par secteur :

<b>Taux réels de contribution à la rémunération de 2016 à 2018 par secteur géographique</b>			
<b>Secteur géographique</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Maghreb - Océan Indien	54,25%	55,78%	50,55%
Europe	54,48%	54,32%	54,32%
Asie Moyen-Orient	71,34%	73,20%	68,73%
Amériques	50,79%	48,29%	46,04%
Afrique	52,25%	51,91%	54,69%
<b>Total Monde</b>	<b>55,97%</b>	<b>56,14%</b>	<b>54,38%</b>

Il convient de noter que sur la facturation PRR, la partie relative au remboursement de l'ISVL est facturée à 100 %. De fait, les taux présentés dans le tableau ci-dessus n'incluent pas la partie ISVL.

1. Sources : liste des postes de résidents MAGE

Sur 5 031 ETP au 31/12/2018, 600 étaient à coût complet (soit environ 12 %). La tendance consistant à faire évoluer des postes à coûts complets à coût participatif s'accroît, ce afin de répondre principalement aux difficultés financières rencontrées par les établissements.

**Question n° 4.3 :** Peut-on savoir si les 48 postes d'enseignants résidents affichés sur le site de l'AEFE en date du 13 juin n'ont pas été comblés par faute de candidature ou par refus de détachement ? Dans quelle proportion ?

**Origine de la demande :** M. François Normant – FAPEE

**Réponse :**

Sur les 48 postes mentionnés en appel à candidature, 24 postes ont été pourvus : 14 ont eu un accord de détachement et 10 sont en attente de décision sur leur détachement.

24 postes n'ont pas été pourvus faute de candidat. Sur ces 24 postes, 6 ont fait l'objet, dans un premier temps, d'un refus de détachement du candidat retenu puis n'ont, par la suite, pas été pourvus, faute de candidat.

La liste des postes vacants a été actualisée le 14 juin 2019. Il reste actuellement 25 postes à pourvoir en ligne sur le site de l'AEFE.

**Question n° 4.4 :** Peut-on connaître le nombre de refus de 1ers détachements par catégorie de personnels et par académies ? Et les résultats des recours ? Même question pour les renouvellements de détachements ? Comparaison par rapport à l'année dernière ?

**Origine de la demande : Monsieur François Normant FAPEE**

**Réponse :**

**Situation des demandes de renouvellement de détachement au 15 06 2019 :**

- Nombre de demandes de renouvellement de détachement : 1337 demandes ont été envoyées au MEN.
- Nombre de refus de renouvellement de détachement :
  - 69 refus reçus du MENJ.
  - 61 avis favorables pour lesquels les arrêtés ont été transmis aux agents.
  - Sur les 8 refus restants pour lesquels des recours ont été effectués :
    - 5 refus demeurent confirmés, mais le MENJ n'a pas encore envoyé la décision définitive.
    - 3 avis favorables ont été confirmés ce jour, mais sont en attente d'arrêtés ministériels.

**Situation du recrutement et des demandes de détachement au 15 06 2019 :**

Nombre de postes de résidents publiés sur le site de l'AEFE au 11 janvier 2019 : 964 postes dont 355 postes vacants et 609 postes susceptibles d'être vacants.

Pour le 1<sup>er</sup> degré l'AEFE a transmis 173 demandes de détachement au MENJ dont 130 transmises avant le 31/03/2019, soit 75.58 % des demandes de détachement (*en 2018, ce pourcentage représentait 74 %*).

La DRH a réceptionné 129 arrêtés de détachement (75 % du total).

Les départements accusant le plus de refus de détachement sont les Hauts de Seine (7 refus) et la Guyane (6 refus).

Sur les 40 refus notifiés par le MENJ, 19 sont toujours en attente d'arbitrage du MEN suite à recours, 6 ont obtenu une réponse favorable, 5 ont obtenu un refus définitif, 9 n'ont pas fait de recours, et 1 cas n'a pas communiqué son souhait de formuler un recours.

Après concertation avec la DGRH B2-1 en date du 13/06/19, 38 demandes restent en attente de réponse.

Nombre de refus de premiers détachements, le nombre de recours et les recours ayant abouti sur les années 2018 et 2019 :

	2018			2019		
	1er degré	2nd degré	Total	1er degré	2nd degré	Total
<b>Nombre de refus de détachement</b>	76	31	107	40	8	48
<b>Nombre de recours déposés</b>	32	22	54	30	5	35
<b>Nombre de recours ayant abouti favorablement</b>	9	7	16	6	2	8

Vous trouverez ci-dessous la provenance (académies ou départements) des candidats ayant eu un refus de détachement :

- A l'occasion du recrutement des résidents en 2018 :

Département/Académie	Nombre de Académie /
<b><u>1er degré</u></b>	<b><u>76</u></b>
<b>Ardèche</b>	1
<b>Bouches du Rhône</b>	2
<b>Calvados</b>	1
<b>Deux-Sèvres</b>	1
<b>Essonne</b>	2
<b>Eure et loire</b>	1
<b>Guyane</b>	5
<b>Haute-Vienne</b>	1
<b>Hauts-de-Seine</b>	11
<b>Ille-et-Vilaine</b>	1
<b>Loiret</b>	1
<b>Nord</b>	6
<b>Paris</b>	1
<b>Rhône</b>	7
<b>Seine et Marne</b>	1
<b>Seine Saint Denis</b>	10
<b>Seine-et-Marne</b>	2
<b>Seine-Maritime</b>	2
<b>Val de marne</b>	5
<b>Val d'Oise</b>	4

<b>Var</b>	1
<b>Vienne</b>	1
<b>Yvelines</b>	7
<b>Haute-Garonne</b>	1
<b>Seine-Saint-Denis</b>	1
<b><u>2nd degré</u></b>	<b><u>31</u></b>
<b>Aix Marseille</b>	1
<b>Bordeaux</b>	3
<b>Créteil</b>	1
<b>Dijon</b>	1
<b>Grenoble</b>	5
<b>Guyane</b>	3
<b>Lille</b>	2
<b>Montpellier</b>	1
<b>Nantes</b>	1
<b>Nice</b>	2
<b>Poitiers</b>	2
<b>Toulouse</b>	1
<b>Versailles</b>	7
<b>Orléans-Tours</b>	1
<b>Total général</b>	<b>107</b>

- A l'occasion du recrutement des résidents en 2019 :

Sur le 1<sup>er</sup> degré, les départements des Hauts de Seine et de la Guyane comptabilisent respectivement 7 et 6 refus de détachement et sont les 2 départements totalisant le plus de refus de détachement.

Sur le 2<sup>nd</sup> degré, l'académie de Guyane et de Versailles sont les académies totalisant le plus de refus de refus détachement.

	1 <sup>er</sup> degré	2 <sup>nd</sup> degré	Total
<b>Bordeaux</b>		1	1
<b>Guyane</b>	6	2	8
<b>Haute Garonne</b>	3		3
<b>Hauts de seine</b>	7		7
<b>Isère</b>	2		2
<b>Val de Marne</b>	1		1
<b>Seine-et-Marne</b>	1		1
<b>Ariège</b>	1		1
<b>Yvelines</b>	3		3
<b>Dijon</b>		1	1
<b>29ème base</b>		1	1

<b>Deux Sèvres</b>	1		1
<b>Val d'oise</b>	1		1
<b>Paris</b>	5		5
<b>Versailles</b>		2	2
<b>Sarthe</b>	1		1
<b>Seine-St-Denis</b>	1		1
<b>Nord</b>	3		3
<b>Seine-Maritime</b>	2		2
<b>Seine Saint Denis</b>	2		2
<b>Toulouse</b>		1	1
<b>Total général</b>	<b>40</b>	<b>8</b>	<b>48</b>

**Question n° 4.5 :** Dans le cadre du dialogue renforcé entre l'AEFE et le MEN, serait-il possible qu'un accord permette à tous les résidents actuels qui en font et feront la demande d'obtenir le renouvellement de leur détachement ? Les avis négatifs des DASEN déstabilisent, fragilisent aussi bien au niveau familial, professionnel de la personne concernée, des équipes pédagogiques, de la communauté éducative... Un stress désastreux pour tous et aucun gain pour les académies quand la personne se met en disponibilité (stoppe son évolution de carrière) ou est amenée à démissionner de l'Education Nationale. Une professeure des écoles à Athènes n'a, à ce jour, pas reçu l'acceptation de renouvellement de son détachement alors que toute la communauté éducative soutient sa demande : c'est un énorme gâchis d'énergie, de temps et en rapports humains.

**Origine de la demande : Madame PICHARLES Chantal AFE**

**Réponse :**

L'agence par le biais de la DRH entretient un dialogue renforcé avec les deux DGRH du MENJ ce qui a permis d'étudier, plus particulièrement, toutes les situations de refus de renouvellement de détachement.

Elle a établi également un lien avec les personnels auxquels un refus de renouvellement de détachement avait été notifié et a transmis de manière systématique aux deux DGRH du MENJ, les demandes de recours qui lui parvenaient. Dans ce contexte, la DRH a entretenu un lien constant avec les personnels, le MENJ et les organisations syndicales qui la sollicitaient également.

Grâce à ce lien, sur les 69 refus reçus du MENJ, seulement cinq refus de renouvellement de détachement ont été maintenus à ce jour, et qui concernent deux départements, les Yvelines (4) et la Seine-St-Denis (1, professeur des écoles à Athènes).

L'agence souhaite renforcer encore les échanges avec le MENJ et en particulier avec la DGRH au plus haut niveau afin d'étudier les modalités d'obtention des renouvellements de détachement, mais également les premières demandes de détachement pour les années à venir.



**Question n° 4.6 :** Pourrait-il y avoir des solutions particulières quand un poste dans l'équipe administrative est vacant pour une longue durée dans un établissement ?

**Origine de la demande :** Madame PICHARLES Chantal AFE

**Réponse :**

L'état de santé d'un l'agent détaché sur contrat avec l'AEFE et affecté à l'étranger peut le conduire à demander, au vu de la production de justificatifs, le bénéfice d'un congé ordinaire de maladie.

La durée maximale du congé ordinaire de maladie est fixée à 180 jours. Au cours de cette période, le contrat de l'agent est maintenu et l'agence n'est pas en possibilité de le remplacer en recrutant un nouvel agent. C'est au terme de cette période de 180 jours que l'agent est remis à la disposition de son administration d'origine, sa réintégration libère le support budgétaire et permet un nouveau recrutement à la rentrée scolaire suivante.

En cas d'absence prolongée, seule la recherche d'une solution locale peut être envisagée.

**Question n° 4.7 :** Imposition en Norvège : Après avoir passé 183 jours en Norvège, les fonctionnaires non diplomates sont désormais soumis à l'imposition en Norvège sur l'ensemble de leurs biens en France et ceux de leurs enfants à charge. La Norvège semble chercher les failles des conventions fiscales pour pouvoir lever l'impôt en feignant d'ignorer les phénomènes de double imposition. Que compte faire l'AEFE pour accompagner ses personnels et faire en sorte que ces derniers ne soient pas injustement pénalisés ?

**Origine de la demande :** Patrick Soldat, SNES-FSU

**Réponse :**

Le poste diplomatique a saisi le conseiller fiscal en résidence à Stockholm qui va proposer un amendement de la convention fiscale, mais la procédure est longue car il s'agit d'un accord international.

Le député Holroyd qui est venu au Lycée Français en avril s'est également saisi de la question.

Il n'y a donc pas de modification actuellement, les biens mobiliers et immobiliers, les comptes en banque, etc. doivent être déclarés en Norvège ainsi qu'en France et les fonctionnaires français sont imposables à partir de 140000 euros.

**Question n° 5.1 :** Un EGD ne pourrait-il pas prendre la responsabilité du transport scolaire lorsque la législation locale ne reconnaît pas l'existence légale de l'APE qui en a actuellement la charge ?

**Origine de la demande :** François Normant - FAPEE

**Réponse :**

Un établissement en gestion directe est soumis au respect du principe de spécialité selon lequel l'établissement doit s'en tenir à l'exercice des missions qui lui sont attribuées par les textes législatifs et réglementaires qui régissent son activité.

En vertu de l'article L452-2 du code de l'éducation, l'Agence a pour objet en tenant compte des capacités d'accueil des établissements :

*1° D'assurer, en faveur des enfants français établis hors de France, les missions de service public relatives à l'éducation ;*

*2° De contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers au bénéfice des élèves français et étrangers ;*

*3° De contribuer, notamment par l'accueil d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises ;*

*4° D'aider les familles des élèves français ou étrangers à supporter les frais liés à l'enseignement élémentaire, secondaire ou supérieur de ceux-ci, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité ;*

*5° D'accorder des bourses aux enfants de nationalité française scolarisés dans les écoles et les établissements d'enseignement français à l'étranger dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé des affaires étrangères et du ministre chargé de la coopération.*

La responsabilité du transport scolaire n'est donc pas prévue par les textes.

Il en résulte qu'un EGD ne peut pas prendre en charge un transport scolaire qui est du ressort d'un prestataire voyageur local ou autre organisme.

**Question n° 5.2 :** Peut-on envisager d'inclure dans les préconisations de bonne gouvernance dans l'ensemble des établissements la création de caisses de solidarité pour aider les familles faisant face à des difficultés ou accidents de la vie ?

**Origine de la demande :** François Normant – FAPEE

**Réponse :**

La mise en place d'une caisse de solidarité est évidemment conseillée dans les établissements du réseau : son rôle est important et permet de compenser partiellement des difficultés financières survenant dans des familles (accident de la vie, chômage...) ou de permettre à certains élèves de bénéficier des activités périscolaires ou des voyages scolaires organisés par l'établissement. Cette caisse de solidarité, qui doit être organisée avec soin en associant des personnes qualifiées (chef d'établissement, directeur d'école, infirmière, parent élu, enseignant élu...) doit avoir des règles transparentes et un fonctionnement gardant les informations confidentielles.

La mise en place de cette caisse est déjà fortement conseillée et sera incluse dans les recommandations de bonne gouvernance.

A noter : dans les EGD, en raison des textes en vigueur, la caisse de solidarité ne peut être alimentée que par des donations.

**Question n° 5.3 :** Peut-on savoir si l'agence est prête à s'engager à ramener la PFC à 6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et la maintenir à ce niveau pour les 3 prochaines années dans l'hypothèse où il y aurait un rebasage de 31 M€ de la dotation pour charges de service public.

**Origine de la demande :** FAPEE - François Normant

**Réponse :**

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2020, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères confirme avoir sollicité auprès de la direction du Budget un rebasage de la subvention pour charges de service public de l'AEFE.

**Question n° 5.4 :** Peut-on savoir si l'AEFE prévoit de renforcer le service de l'appui et du développement du réseau en moyens humains tel que suggéré par le secrétaire d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne au-delà du poste d'adjoint au chef de service.

**Origine de la demande :** François NORMANT - FAPEE

**Réponse :**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2019, un poste d'adjoint sera créé au service de l'appui et du développement du réseau.

Le service assure une mission de conseil, en lien avec les postes diplomatiques, auprès des porteurs de projet. A ce titre, s'il est l'interlocuteur unique, il peut s'appuyer sur l'ensemble des services experts de l'Agence, tant au siège que dans le réseau.

La recherche de l'organisation la plus efficiente pour accompagner le développement du réseau est au cœur de la réflexion actuellement en cours sur l'évolution de l'organisation des services centraux.

**Question n° 5.5 :** Peut-on connaître le nombre d'établissements ayant signé avec l'AEFE une convention de prestation « en vue de la création d'un établissement d'enseignement français à l'étranger » ? Dans quels pays ? Quel montant total de prestations cela représente-t-il ?

**Origine de la demande :** François Normant – FAPEE

**Réponse :**

A la date du 15 juin 2019, 15 conventions de prestations ont été signées avec des porteurs de projet de créations d'établissements d'enseignement français :

- 11 projets en Tunisie, situés à Tunis, La Marsa, Sousse, Sfax, Nabeul-Hammamet, Djerba et Bizerte
- 2 projets au Maroc à Nador et à Rabat
- 1 projet au Sénégal à Diamniadio
- 1 projet au Mali à Bamako

Le montant total des contrats signés avec ces porteurs de projets s'élève à 224.000 €.

Des conventions sont en cours de finalisation et de signature :

- 1 projet à Hong Kong (maternelle)
- 2 projets au Rwanda – Kigali
- 1 projet à Bogota (Colombie)
- 1 projet à Cotonou (Bénin)

Par ailleurs, des contacts et des demandes d'accompagnement sont formulés avec des projets au Portugal (Lisbonne), Turquie (Ankara), Inde (Gurgaon), Canada (Ottawa), Côte d'Ivoire (Abidjan)...

**Question n° 5.6** : Peut-on avoir une présentation du projet « Tunisie pilote » et savoir si l'AEFE prévoit par le biais des postes diplomatiques de répliquer ce modèle dans les pays où il y a une forte demande de création d'établissement français ayant vocation à être homologués ?

**Origine de la demande** : François Normant – FAPEE

**Réponse** :

L'éducation est un sujet majeur en Tunisie, où les familles investissent de manière considérable pour offrir la meilleure éducation à leurs enfants, alors que le système éducatif tunisien est très fragilisé. En 2017, le poste a mis en place un comité éducation pour mener des réflexions autour de plusieurs axes dont le développement des écoles à programmes français en Tunisie. Ces projets ont été présentés au Président de la République qui en a approuvé les orientations lors de sa visite d'État en Tunisie.

Le projet « Tunisie pilote » vise à accélérer, tout en le contrôlant, le développement du réseau de l'enseignement français sur l'ensemble du territoire tunisien, avec pour ambition d'accueillir près de 25.000 élèves à l'horizon 2024, soit plus du double des effectifs actuels (11.000 élèves).

Le 26 septembre 2018, la DGM et l'AEFE ont participé à une réunion à laquelle l'ambassadeur avait convié 16 investisseurs ou groupes manifestant le désir d'investir dans la création d'écoles à programmes français et susceptibles d'être partenaires du projet. 11 projets ont ensuite été retenus par le poste portés par 10 porteurs de projet différents. Cinq projets sont localisés à Tunis et dans le Grand Tunis, deux à Sfax, et un dans chacune des communes suivantes : Bizerte, Nabeul-Hammamet, Sousse et Djerba. Tous ces projets ont fait l'objet d'une signature d'une convention de prestations avec l'agence.

Dans une perspective de croissance du réseau homologué, le pilotage du développement par les postes diplomatiques sera amené à s'accroître, indépendamment des annonces relatives au plan pour le développement de l'enseignement français à l'étranger. Dans ce cadre, l'articulation entre

les acteurs du réseau, et l'élaboration de stratégies locales pour un développement harmonieux font partie des objectifs des postes diplomatiques.

**Question n° 5.7 :** Peut-on connaître le nombre de demandes de première homologation qui ont été déposées pour la rentrée scolaire 2019 ? Quelle augmentation par rapport à l'an dernier ? Quels pays ? Combien d'entre elles ont reçu un avis favorable d'opportunité de l'AEFE ? Mêmes questions pour les demandes d'extension d'homologation.

**Origine de la demande :** François Normant – FAPEE

**Réponse :**

50 dossiers de premières demandes ont été déposés pour instruction et avis de la commission interministérielle d'homologation en vue de la rentrée 2019, contre 22 dossiers l'année précédente.

Sur ce volume, 38 dossiers ont reçu un avis favorable d'opportunité de la part de l'AEFE et de la DGM et ont été présentés à la commission interministérielle d'homologation.

Les demandes couvrent toutes les zones géographiques, avec dans certains pays, comme le Maroc, le Liban, la Tunisie, les Etats-Unis et le Vietnam, plusieurs dossiers.

S'agissant des demandes d'extension d'homologation, 37 dossiers ont été déposés cette année, qui ont tous reçu un avis favorable d'opportunité.

Il s'agit d'une campagne stable depuis plusieurs années (35 dossiers l'an passé).

**Question n° 5.7 bis :** Combien de demandes d'homologation ont été faites cette année ? Combien d'entre elles ont été acceptées ? Combien de demandes de pré-homologation ont été enregistrées et quels étaient les critères retenus ?

**Origine de la demande :** CAZEBONNE Samantha - Assemblée nationale

**Réponse :**

Dans le cadre de la campagne d'homologation 2018-2019, 38 premières demandes d'homologation et 37 demandes d'extension d'homologation ont été étudiées.

En ce qui concerne les résultats de l'instruction des dossiers par le MENJ, les décisions de la Commission Interministérielle d'Homologation ne seront connues qu'avec la publication par le MENJ de l'arrêté répertoriant la liste des établissements homologués, qui devrait intervenir début juillet 2019.

Il n'y a pas de demandes de pré-homologation : en revanche, possibilité est offerte aux porteurs de projets d'être accompagnés par le Service de l'Appui et du Développement du Réseau (SADR) de l'AEFE, afin d'optimiser leur chance d'homologation au regard des attendus posés par la note de service afférente.

**Question n° 5.8:** Pouvez-vous nous adresser la liste des établissements homologués ces dernières années en particulier au Maghreb?

**Origine de la demande :** Moulay Driss EL ALAOUI – FCPE

**Réponse :**

Ci-dessous, la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger homologués au cours des 3 dernières années scolaires :

- Année scolaire 2016/2017 : arrêté du 26 juin 2016 :

PAYS	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE
Australie	Melbourne	Auburn High School		*	
Azerbaïdjan	Bakou	Lycée français de Bakou	*	*	
Colombie	Medellin	Lycée français de Medellin	*		
Iraq	Sulaymānīyah	Ecole Française Danielle Mitterrand de Sulaymānīyah	*		
Ukraine	Odessa	Ecole française privée d'Odessa	*		
Vietnam	Hô Chi Minh-Ville	Ecole Boule et Billes	*		

- Année scolaire 2017/2018 : arrêté du 9 juin 2017 :

PAYS	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE
Australie	Brisbane	Tingalpa State School	*		
Royaume-Uni	Londres	Ecole Jeannine Manuel	*	*	

- Année scolaire 2018/2019 : arrêté du 11 juin 2018 :

PAYS	VILLE	NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE
Egypte	Le Caire	Lycée Albert Camus	*	*	
Israël	Holon	Lycée Maïmonide Mikveh-Israel			*



Liban	Ain Saadé	Collège des Sœurs des Saints Cœurs Ain Najm	*		
Liban	Hazmieh	Collège Elysée	*		
Maroc	Casablanca	Ecole française internationale de Casablanca	*		
Mexique	Querétaro	Lycée Français international	*		

**Question n° 5.9** Quels impacts de l'augmentation des établissements homologués sur l'enveloppe globale attribuée aux bourses? Quelle visibilité pour rassurer les parents?

**Origine de la demande :** Moulay Driss EL ALAOUI - FCPE

**Réponse :**

L'augmentation du nombre d'établissements homologués va se faire très progressivement. Avant que la demande d'homologation soit validée par la CIH et le MENJ, l'établissement pourra bénéficier de bourses au moyen des dérogations pour classes non homologuées pour peu que celles-ci soient acceptées par le poste et le secteur géographique de l'Agence. Cette étape permettra d'identifier les nouveaux établissements et d'évaluer l'importance des nouveaux besoins.

Au regard du public cible, l'impact sur les bourses scolaires devrait demeurer limité.

**Question n° 5.10 :** Peut-on savoir si l'AEFE prévoit dans le cadre de l'article 2.3 de sa convention-cadre avec le CNED de permettre aux élèves du réseau d'avoir accès au dispositif Jules Devoirs Faits (actuellement uniquement accessible aux élèves d'établissements de France)

**Origine de la demande :** FAPEE

**Réponse :**

Les établissements d'enseignement français à l'étranger sont nombreux à proposer, souvent depuis longtemps, des dispositifs d'aide aux devoirs après la classe. Pour ceux-ci, le dispositif Jules, qui répond à la commande ministérielle Devoirs faits, ne constitue pas un besoin avéré

D'autres établissements, qui ne proposent pas ce type d'aide, pourraient avoir intérêt à en faire bénéficier leurs élèves. A ce stade, le seul obstacle technique tient à ce que l'interface du CNED n'est pas accessible aux élèves de l'étranger.

**Question n° 5.11 :** Peut-on connaître le nombre de demandes d'ouvertures de sections internationales faites pour la rentrée 2019 ? Combien ont été acceptées ? Dans quelles langues ?

**Origine de la demande :** François Normant - FAPEE

**Réponse :**

53 dossiers de demandes d'ouverture de section internationale ont été reçus au service pédagogique en 2018, pour une ouverture à la rentrée 2019.

Après la phase d'accompagnement et d'expertise, 42 d'entre eux ont été présentés au MENJ, assorti d'un avis favorable du directeur de l'AEFE.

Conformément aux dispositions de la note de service annuelle de l'AEFE, 11 dossiers ont été retenus (concernant 6 établissements) pour raison d'abandon, ou de points bloquants sur le recrutement d'enseignants.

Après instruction par les services compétents du MENJ (IGEN, DREIC), l'arrêté ministériel du 18 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 30 mars 2012 modifié fixant la liste des sections internationales dans les écoles, collèges et lycées, publié au journal officiel du 28 février 2019, a introduit 30 nouvelles sections internationales dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

Une ouverture reste en suspens car la demande a été effectuée sur un cycle non encore homologué.

Les langues concernées par ces nouvelles sections sont :

Langues	16 nouvelles sections en élémentaire	12 nouvelles sections au collège	2 nouvelles sections au lycée
Allemand	1	1	
Américain	8	6	
Britannique	3	3	2
Chinois	1		
Espagnol	1	1	
Franco marocain	1		
Suédois	1	1	

Les 169 sections internationales (inclus la section en suspens, en attente d'homologation) ouvertes au 1<sup>er</sup> septembre dans le réseau représentent une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente, de 64 % depuis 2015, date de mise en place des accompagnements de projets.

**Question n° 5.12 :** Peut-on savoir si l'AEFE prévoit de créer des classes de maternelle dans les EGD où il n'y en a pas encore en prévision de l'adoption de la loi pour une école de la confiance ?

**Origine de la demande** : François Normant - FAPEE

**Réponse** :

L'accueil des élèves de 3 ans est d'ores et déjà possible dans les EGD homologués pour le cycle 1. Les élèves de nationalité française sont à ce jour déjà considérés comme prioritaires pour accéder à l'école maternelle, sans que nous notions de réelles difficultés de demandes insatisfaites, hormis des cas habituels de demandes tardives dues le plus souvent à des mutations/recrutement des parents intervenant après les dates d'ouverture.

Il convient de souligner que la transposition à l'étranger de la loi pour l'école de la confiance restera à établir : le contrôle de l'instruction dans la famille ne s'applique pas, jusqu'ici, hors de France. Rien n'établit donc que la mesure sur la scolarisation à 3 ans s'appliquera aux enfants de nationalité française résidant hors de France, ni que cette obligation, si elle devait advenir, les contraindrait à fréquenter un établissement homologué par le MENJ.

**Question n° 5.13** : Peut-on savoir si l'AEFE prévoit de plafonner dans les EGD les effectifs des classes de GS, CP et CE1 à 24 élèves comme en France ? Quelle est la moyenne actuelle pour chacun de ces niveaux ?

**Origine de la demande** : François Normant - FAPEE

**Réponse** :

Au titre de l'année scolaire 2018-2019, 57 % des EGD n'ont pas de classe PS, 26 % n'ont pas de MS et 19 % n'ont pas de GS homologuées.

Dans les 57 EGD ayant une GS, la moyenne par classe dépasse les 24 élèves dans 32 % des cas.

Ce seuil est également dépassé dans 32 % des classes de CP, et 51 % des classes de CE1.

La question est donc, au-delà de la vérification des structures qui font encore défaut dans certains établissements, de mesurer le potentiel de scolarisation pour étudier les possibilités d'ouverture.

En tout état de cause, est posée l'applicabilité au réseau de l'enseignement français d'une mesure pensée pour le système éducatif français en France. Les établissements de l'étranger ont des spécificités dont il faut tenir compte.

**Question n° 5.15** La FAPEE demande un point d'information sur les démarches qui ont été entreprises par l'AEFE auprès de sa tutelle pour que les bacheliers issus du réseau ne sont pas impactés par les hausses des droits universitaires quelle que soit leur nationalité maintenant que le nouvel article R. 719-49-1 permet au ministre des Affaires étrangères de prononcer des exonérations ?

**Origine de la demande** : François Normant FAPEE

**Réponse :**

Les étudiants internationaux qui ont obtenu un baccalauréat français à l'étranger ou étudié dans un lycée français à l'étranger ne sont pas, en tant que tels, exonérés des frais d'inscription différenciés institués dans le cadre du plan « Bienvenue en France ». En revanche, le MEAE se voit accorder la capacité de délivrer 14 000 exonérations de frais d'inscription pour conforter sa diplomatie d'influence.

Chaque poste a été destinataire d'un nombre de bourses à attribuer aux élèves classés selon des critères d'excellence académique et de cohérence avec la politique d'influence et de coopération du poste.

Les élèves étrangers non européens, et donc les bacheliers étrangers issus d'un établissement d'enseignement français à l'étranger, peuvent solliciter l'octroi d'une bourse ou d'une exonération « Bienvenue en France / Choose France » dans les conditions habituelles prévues par les ambassades dans le pays considéré. Ces conditions sont accessibles en ligne sur le site de chaque ambassade.

Le Gouvernement ayant triplé le nombre de bourses et exonérations allouées aux étudiants internationaux, les établissements d'accueil peuvent également décider d'attribuer des bourses dans le cadre de leur politique d'accueil et d'attractivité. La décision est prise par l'établissement en parallèle de l'examen de la demande d'inscription. Par ailleurs, certains établissements d'enseignement supérieur ont fait délibérer leur conseil d'administration sur l'exonération de frais différenciés pour l'ensemble des étudiants internationaux accueillis en 2019. Ces exonérations s'appliquent de fait aux bacheliers étrangers issus du réseau.

**Question n° 5.16 :** Le SNES FSU souhaite savoir si dans son fonctionnement, l'Agence est encore un établissement public et si l'ensemble de ses missions définies par la loi de 1990 est respecté.

**Origine de la demande :** Patrick SOLDAT - SNES-FSU

**Réponse :**

L'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger est une personne morale de droit public, disposant d'une autonomie administrative et financière, afin de remplir les missions qui lui sont confiées par l'article 452-2 du code de l'Education :

- Assurer les missions de service public d'éducation en faveur des enfants français établis hors de France
- Contribuer au renforcement des relations de coopération entre les systèmes éducatifs français et étrangers
- Contribuer au rayonnement de la langue française
- Aider les familles des élèves à supporter les frais liés à l'enseignement, tout en veillant à la stabilisation des frais de scolarité
- Accorder des bourses aux enfants de nationalité française

Elle est bien soumise aux trois grands principes régissant les établissements publics : l'autonomie, le rattachement à un ministère de tutelle et la spécialité de ses compétences.

**Question n° 5.17 :** Pourriez-vous nous préciser si de nouveaux établissements ont été conventionnés cette année et qui décide de ces derniers ?

**Origine de la demande :** Samantha CAZEBONNE – Députée

**Réponse :**

A la rentrée scolaire 2019, il n'y aura pas de nouveaux établissements conventionnés, qui restent au nombre de 155.

Le passage au conventionnement d'un éventuel établissement partenaire nécessite l'accord des deux parties, le comité de gestion et l'AEFE.

**Question n° 5.18 :** Pourriez-vous nous indiquer quelle est l'évolution du nombre d'établissements labellisés FrancÉducation cette année ? Y a-t-il des espaces géographiques qui connaissent une évolution particulière ?

**Origine de la demande :** CAZEBONNE Samantha - Assemblée nationale

**Réponse :**

En 2018, le réseau comptait 285 filières ou établissements scolaires bilingues implantés dans 53 pays et scolarisaient près de 110 000 élèves dans l'enseignement primaire et secondaire.

En 2019, 199 dossiers (contre 151 en 2018) seront soumis à l'avis des membres de la prochaine commission, dont 126 dossiers de demande de labellisation et 73 dossiers (contre 52 en 2018) de renouvellement de la labellisation. Le nombre de demandes de labellisation a augmenté de 31 % entre 2018 et 2019.

Au plan géographique, les constats suivants peuvent être dressés :

- sept pays nouveaux : Cambodge, Congo, Haïti, Japon, Portugal, Vanuatu et Venezuela
- évolution constatée : en Asie (+120 %), en Amérique (+ 16 %), en Europe (+48 %) et Afrique du Nord Moyen-Orient (+ 5 %).

L'identité unique du label est confirmée et pleinement appropriée par les acteurs politiques, privés et publics de la coopération éducative. L'extension en Europe se confirme notamment sur la zone Espagne, dans une politique de valorisation et de maintien des sections bilingues francophones. La demande est exponentielle en Asie où l'intérêt des établissements pour l'excellence du label est grandissant.

Peu d'établissements en Afrique francophone, la langue française étant langue d'enseignement. Des actions pourraient être cependant renforcées dans la zone anglophone ou lusophone africaine.

**Question n° 5.19 :** Pourriez-vous nous indiquer quelle est l'évolution du budget alloué aux associations FLAM ? Quels services sont chargés d'établir ce montant ? Quels sont les critères pour le déterminer ?

**Origine de la demande :** CAZEBONNE Samantha - Assemblée nationale

**Réponse :**

Le budget alloué aux associations comprend les subventions individuelles destinées aux associations, le financement de regroupements régionaux et, nouveauté de cette année, le financement d'appels à projets.

En 2019, le montant sera également complété par un budget spécifique de 90 000 € destinés à la conception d'une plateforme de formation au profit des associations FLAM et réalisé par le CIEP.

La campagne 2019 n'est pas finalisée à ce jour, mais son budget sera certainement supérieur à celui de 2018 (210 000€) du fait des deux éléments nouveaux (appel à projets et plateforme de formation) financés.

Le montant annuel des subventions allouées au dispositif FLAM est arrêté par une commission composée des services de l'AEFE et de la DGM, sur la base des projets transmis. Les projets éligibles aux critères du programme FLAM sont retenus dans la limite du montant total provisionné par l'AEFE dans le cadre du budget annuel.

**Question n° 5.20 :** L'AFE, lors de la session de mars 2013, a voté une résolution COM/R.1/19.03 portant sur le label E3D : Ecole / Etablissement en Démarche Développement Durable. Serait-il possible que l'Agence présente le label, incite les établissements du réseau à s'impliquer dans la labellisation E3D, vu l'importance de la prise de conscience des jeunes générations pour le développement durable, prévoie des formations et la création d'un poste de référent unique pour le label E3D ?

**Origine de la demande :** Chantal Picharles AFE

**Réponse :**

L'AEFE développe une forte sensibilisation des élèves et des personnels aux questions environnementales dans les établissements, au travers de multiples actions à tous les niveaux de scolarité, ainsi qu'à l'occasion de projets fédérateurs comme la COPVAL qui a réuni en avril à Valence des élèves de seconde de 17 lycées français du pourtour méditerranéen pour un vaste jeu de rôle consistant en des négociations internationales à la manière de la COP 21.

Elle s'attache également à intégrer la dimension environnementale dans tous les projets immobiliers dont elle a la charge dans les EGD : choix des matériaux, architecture bioclimatique pour limiter l'usage de la climatisation, etc. Elle peut avoir un rôle de conseil en la matière auprès des établissements conventionnés ou partenaires.

Le label E3D tel qu'il est défini pour les établissements scolaires en France n'est pas totalement adapté aux établissements français à l'étranger dans la mesure où il intègre la participation de collectivités locales qui ne sont, par définition, pas présentes à l'étranger.

Mme AUER constate l'épuisement de l'ordre du jour et remercie les administrateurs pour leur participation, et tous les services de l'Agence pour leur préparation de la séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures 05.*

*La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE,*

*Laurence AUER*